

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 21 JUIN 2012

VOLUME 11

ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 2010
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me CLAUDE CHARTRAND

PROCUREURS PRÉSENTS :

Me MARCO LABRIE
Représente Jacques Duchesneau

Me DAVE KIMPTON
Directeur général des élections

Me BENOÏT BOUCHER
Procureur général du Québec

Me DANIEL ROCHEFORT
Association de la construction du Québec

Me GASTON GAUTHIER
Barreau du Québec

Me DIANE SIMARD
Union des municipalités du Québec

Me PAULE BIRON
Ville de Montréal

Me SIMON BÉGIN
Association des constructeurs de routes et grands
travaux du Québec

Me ESTELLE TREMBLAY
Parti Québécois

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES.	4
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me BENOÎT BOUCHER :.. . .	11
RÉINTERROGÉ PAR Me CLAUDE CHARTRAND :.	81

LISTE DES ENGAGEMENTS

5E-4 : Engagement : Liste des entrepreneurs rencontrés par les enquêteurs de l'UAC (échéance 2 semaines).	7
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

LISTE DES PIÈCES

5P-107 : Courriel de Jacques Duchesneau à Julie Bissonnette envoyé le 22 mars 2010 à 00:43..	66
5P-108 : Avenant no 1 au contrat de Jacques Duchesneau, copie signée.	83

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce vingt et unième (21e)
2 jour du mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous.

8 LA GREFFIERE :

9 Est-ce que les avocats peuvent s'identifier pour
10 les fins de l'enregistrement, s'il vous plaît, en
11 commençant par les procureurs de la Commission.

12 Me CLAUDE CHARTRAND :

13 Claude Chartrand pour la Commission. Bonjour,
14 Madame la Présidente.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bonjour.

17 Me CLAUDE CHARTRAND :

18 Monsieur le Commissaire.

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Bonjour.

21 Me CLAUDE CHARTRAND :

22 Consoeurs, Confrères.

23 Me MARCO LABRIE :

24 Bonjour. Marco Labrie pour Jacques Duchesneau.

25

1 Me DAVE KIMPTON :

2 Bonjour. Dave Kimpton pour le Directeur général des
3 élections.

4 Me BENOÎT BOUCHER :

5 Bonjour, Madame, Monsieur. Benoît Boucher pour le
6 Procureur général du Québec. Je suis accompagné de
7 madame Josée Dupont, sous-ministre adjointe au
8 ministère des Transports.

9 Me DANIEL ROCHEFORT :

10 Bonjour. Daniel Rochefort pour l'Association de la
11 construction du Québec.

12 Me GASTON GAUTHIER :

13 Bonjour. Gaston Gauthier pour le Barreau du Québec.

14 Me DIANE SIMARD :

15 Bonjour. Diane Simard pour l'Union des
16 municipalités du Québec.

17 Me PAULE BIRON :

18 Bonjour Paule Biron, Ville de Montréal.

19 Me SIMON BÉGIN :

20 Bonjour. Simon Bégin pour l'Association des
21 constructeurs de routes et de grands travaux du
22 Québec.

23 Me ESTELLE TREMBLAY :

24 Bonjour. Estelle Tremblay pour le Parti Québécois.

25

1 Me CLAUDE CHARTRAND :
2 Alors, Madame la Présidente, avant d'aborder les
3 engagements qu'il nous reste à traiter, j'aimerais
4 profiter de l'occasion puisque c'est, du moins, je
5 l'espère, notre dernière journée avant
6 l'ajournement jusqu'en septembre, j'aimerais saluer
7 le personnel qui, sans eux, nos travaux ne
8 pourraient être rendus à leur juste valeur. Tout
9 d'abord notre greffière, madame Martine Giguère,
10 toujours aux aguets pour s'assurer que nos pièces
11 soient documentés adéquatement; notre technicienne
12 à la projection de la preuve, madame Isabelle
13 Blanchette, qui fait des miracles pour repérer nos
14 pièces et passages de la preuve, trop souvent
15 référés sans précision; notre équipe de diffusion
16 sous la responsabilité de monsieur Marc-André
17 Barsalou, qui réussit à nous faire oublier la
18 présence des caméras et nous permettre d'accomplir
19 nos tâches sans que la diffusion ne cause obstacle;
20 et tous les autres qui permettent que ces audiences
21 puissent se dérouler tout en permettant au grand
22 public de pouvoir en être partie; et un merci tout
23 spécial à notre huissier audiencier, Jean-Claude
24 Brunet, qui voit à nos moindres désirs. Donc, merci
25 à toute l'équipe.

1 Maintenant, je suis prêt à aborder les
2 engagements. Dans les engagements qu'il nous
3 resterait à traiter, Madame la Présidente, d'abord
4 il y a toujours l'engagement concernant la liste
5 des entrepreneurs qui ont été rencontrés par les
6 enquêteurs de l'UAC pour lequel on nous a établi un
7 échéancier d'environ deux semaines avant d'être en
8 mesure de voir le produit fini. Cet engagement-là
9 n'avait pas été coté. Pour les besoins de notre
10 procès-verbal, Madame la Greffière, je suggérerais
11 de la cote 5E-4.

12

13 **5E-4** : Engagement : Liste des entrepreneurs
14 rencontrés par les enquêteurs de l'UAC
15 (échéance 2 semaines).

16

17 Il y avait un autre engagement qui lui non plus
18 n'avait pas été coté, qui était la liste des noms
19 des portraits d'entreprise, ceux qu'on a qualifiés
20 des deux cents (200) portraits d'entreprise. J'ai
21 moi-même contacté les autorités de l'UPAC hier afin
22 de m'enquérir des conséquences de révéler au grand
23 public l'identité de ces entreprises-là. Et on m'a
24 indiqué que, pour plusieurs, elles sont dans la
25 mire des enquêtes à venir de l'UPAC ou des enquêtes

1 en cours de l'UPAC, et qu'il serait fortement
2 dommageable à la conduite de leurs enquêtes que
3 cette liste soit révélée. Conséquemment, je vais
4 vous demander de protéger cette liste sous le
5 couvert du privilège pour les enquêtes en cours.

6 L'engagement 5E-1, qui est le nombre de
7 contrats publics accordés entre deux mille cinq
8 (2005) et deux mille dix (2010), les gens de l'UAC
9 ne sont pas en mesure de nous donner ces
10 statistiques-là. Ils nous ont dit que c'est en
11 possession du ministère des Transports du Québec.
12 Donc, si on insiste toujours pour avoir cette
13 liste, il faudrait adresser la demande au ministère
14 des Transports du Québec.

15 La demande 5E-2, l'engagement 5E-2, le
16 nombre de contrats conclus entre mil neuf cent
17 quatre-vingt-seize (1996) et deux mille trois
18 (2003) qui ont été soumis à Marteau, il n'y en a
19 aucun.

20 Et la demande 5E-3, l'avis déposé, c'est
21 l'avis de fin de contrat de monsieur Duchesneau,
22 cet avis a été déposé dans les boîtes de chacune
23 des parties. C'est bien exact? Donc, l'avis qui
24 était l'engagement numéro 3 va être déposé à
25 l'intention de tous les participants.

1 Est-ce que, Maître Tremblay, vous vouliez
2 en demander la production?

3 Me ESTELLE TREMBLAY :

4 Je n'ai pas eu avis que le document était déposé
5 sur mon site.

6 Me CLAUDE CHARTRAND :

7 Non, on vient de me dire, je pensais qu'ils avaient
8 été déposés. Ils vont l'être.

9 Me ESTELLE TREMBLAY :

10 Donc, je ne peux pas prendre de décision sans avoir
11 vu le document. Si vous me permettez, Madame la
12 Présidente, de vous renseigner dans les quelques
13 minutes qui suivront le dépôt après un ajournement,
14 je le ferai. Pour le moment, je ne suis pas en
15 situation de le faire.

16 Me CLAUDE CHARTRAND :

17 Sur l'entrefaites...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous entends très mal, Maître Tremblay.

20 Me ESTELLE TREMBLAY :

21 Je vais essayer de faire mieux. Est-ce que ça va
22 mieux comme ça?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Si vous pouviez en même temps hausser la voix, ça
25 irait encore mieux.

1 Me ESTELLE TREMBLAY :
2 Parfait. Maintenant, vous avez mentionné, Maître
3 Chartrand, en ce qui concerne les contrats publics
4 qui seraient survenus entre quatre-vingt-seize (96)
5 et deux mille trois (2003) qui auraient été référés
6 à l'enquête Marteau, vous avez dit « aucun ». Est-
7 ce que cette réponse-là va être consignée à la
8 transcription des notes?

9 Me CLAUDE CHARTRAND :
10 Je n'ai pas d'objection.

11 Me ESTELLE TREMBLAY :
12 Qu'il n'y a pas de contrats publics entre quatre-
13 vingt-seize (96) et deux mille trois (2003) qui ont
14 été référés à Marteau?

15 Me CLAUDE CHARTRAND :
16 Il n'y a pas d'enquête concernant des contrats
17 publics de quatre-vingt-seize (96) à deux mille
18 trois (2003) qui ont été référés à Marteau par
19 l'UAC.

20 Me ESTELLE TREMBLAY :
21 Par l'UAC. C'est ça.

22 Me CLAUDE CHARTRAND :
23 Par l'UAC.

24 Me ESTELLE TREMBLAY :
25 C'était le sens de ma question. Je suis d'accord

1 avec vous.

2 Me CLAUDE CHARTRAND :

3 Par l'UAC.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de contrats.

6 Me ESTELLE TREMBLAY :

7 Non, non, non.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 O.K.

10 Me ESTELLE TREMBLAY :

11 Je ne vais pas plus loin que la question que j'ai
12 posée au témoin.

13 Me CLAUDE CHARTRAND :

14 Ça va. Pour moi, ça complète mon intervention de ce
15 matin. Je cède la parole à maître Boucher.

16 Me BENOÎT BOUCHER :

17 Madame la Présidente, Monsieur Lachance, Benoît
18 Boucher pour le procureur général du Québec.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Monsieur Duchesneau, vous êtes sous le même
21 serment.

22 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me BENOÎT BOUCHER :

23 Q. **[1]** Monsieur Duchesneau, vous avez témoigné à
24 l'effet que vous aviez produit un rapport auprès du
25 ministère des Transports et que, dans ce rapport-

1 là, il y avait plusieurs recommandations. Vous avez
2 témoigné à l'effet que toutes et chacune de ces
3 recommandations-là avaient été mises en oeuvre par
4 le ministère des Transports subséquemment à la
5 remise du rapport. C'est exact?

6 R. C'est exact.

7 Q. **[2]** J'ai noté au rapport, et il en a été question
8 ici à quelques occasions, qu'il y avait, dans ce
9 rapport-là, une liste de priorités, si on veut.
10 C'est-à-dire qu'on a priorisé les différentes
11 recommandations que vous faisiez. Vous vous
12 souvenez de ça?

13 R. Oui.

14 Q. **[3]** Est-ce que vous vous souvenez de la personne
15 qui vous a demandé de faire cet exercice-là?

16 R. Monsieur Steve Leblanc, le chef de cabinet de
17 monsieur Hamad, à l'époque.

18 Q. **[4]** Si je vous suggérais qu'il s'agit plutôt de
19 madame Dominique Savoie, qui était maintenant sous-
20 ministre en titre à l'époque où vous lui avez
21 présenté votre rapport, est-ce que ça peut être
22 vraisemblable?

23 R. Ça peut être vraisemblable mais je sais que
24 monsieur Steve Leblanc a été, finalement, le
25 premier à m'en parler.

1 Q. **[5]** Alors, deux personnes l'auraient fait.

2 R. Oui.

3 Q. **[6]** Le chef de cabinet et la sous-ministre en
4 titre, demandent de prioriser.

5 R. Hum hum.

6 Q. **[7]** Quand je lis votre rapport et ses
7 recommandations, et vous me corrigerez si je me
8 trompe, il m'apparaît que, dans ces
9 recommandations-là, vous avez donné une grande
10 importance à l'établissement de règles claires dans
11 l'attribution des contrats, dans la mise en oeuvre
12 des contrats. Vous avez suggéré qu'on mette en
13 place des règles claires et, évidemment, des
14 processus pour faire le suivi de ces règles-là,
15 c'était important que les règles soient suivies. De
16 sorte qu'il y a à peu près une dizaine de
17 recommandations, et corrigez-moi si je me trompe,
18 là, peut-être qu'on pourra le vérifier dans le
19 texte, si vous le souhaitez, mais il y a une
20 dizaine de recommandations qui visent
21 l'établissement de règles, de procédures et la
22 façon dont on devrait les suivre. Je ne me trompe
23 pas quand je dis ça?

24 R. Il faudrait que je regarde chacune des
25 recommandations, mais je vais prendre votre parole

1 là-dessus.

2 Q. **[8]** On peut supposer, si vous prenez ma parole là-
3 dessus, on peut supposer...

4 R. Je devrais faire attention?

5 Q. **[9]** Bien, je ne sais pas, je n'ai pas de suggestion
6 à vous faire à ce sujet-là.

7 R. O.K.

8 Q. **[10]** Alors, on peut comprendre que si ça revêtait
9 une pareille importance à ce moment-là je suppose
10 que vous ne changeriez pas, aujourd'hui, vos
11 recommandations à effet-là. Ça revêt encore une
12 bien grande importance que d'établir des règles
13 claires, des procédures claires et de les suivre,
14 n'est-ce pas?

15 R. Oui. Mais, malgré les cotes d'importance qu'on a
16 données, toutes les recommandations ont été
17 acceptées, alors...

18 Q. **[11]** Oui, j'en conviens. Celle-là était aussi
19 importante... peu importe la cote qu'on lui a
20 donnée, celle-là était aussi importante que les
21 autres.

22 R. C'est ça.

23 Q. **[12]** Est-ce que vous diriez, Monsieur Duchesneau,
24 que ce type de recommandation-là, à l'égard des
25 règles, des procédures à suivre et le fait qu'on

1 les suive, ne se distance pas beaucoup de saines
2 règles de gestion habituelles?

3 R. Il y a sûrement des règles communes de gestion,
4 effectivement. Mais les recommandations qu'on
5 faisait s'appliquaient dans le cas de la collusion
6 plus particulièrement.

7 Q. **[13]** Mais établir des règles claires et s'assurer
8 qu'elles soient suivies, on peut dire que ça ne se
9 différencie pas beaucoup, globalement, des saines
10 règles de gestion, n'est-ce pas?

11 R. La bonne gouvernance.

12 Q. **[14]** Bien. Maintenant, on s'entend pour dire que,
13 de façon générale, que ce soit en matière
14 d'administration ou en matière de collusion, vous
15 l'avez bien exprimé aussi, les choses changent dans
16 le temps, n'est-ce pas?

17 R. C'est d'ailleurs la particularité des gens qui font
18 de la collusion, de la corruption, c'est de changer
19 leurs règles continuellement.

20 Q. **[15]** Et ça serait vrai aussi dans l'administration,
21 il va sans dire, vous avez été administrateur
22 longtemps, vous savez que les situations changent
23 et qu'on doit changer les règles.

24 R. Entièrement d'accord avec vous.

25 Q. **[16]** Vous savez également, probablement, que, quand

1 on veut changer des règles, il y a aussi des règles
2 pour changer les règles, n'est-ce pas?

3 R. On tombe dans le compliqué mais, oui, vous avez
4 raison.

5 Q. **[17]** Alors, quand on veut changer une règle,
6 parfois il y a la loi qui nous embête, parfois il y
7 a des règlements, parfois il y a déjà des
8 procédures en place qui nous empêchent de changer
9 les règles. On s'entend?

10 R. Et des fois une non-volonté de changer les règles
11 aussi.

12 Q. **[18]** Oui. J'en conviens.

13 R. O.K.

14 Q. **[19]** Maintenant, une deuxième de vos
15 préoccupations, on voit celle concernant les
16 règles, établissement de règles. Une deuxième de
17 vos préoccupations, sur laquelle vous avez témoigné
18 lors du premier jour de votre interrogatoire, était
19 relative à la précision. Vous nous avez dit, et
20 corrigez-moi si je me trompe, qu'au moment où vous
21 avez quitté l'UAC pour quelques mois, vous aviez
22 mis en place, vous aviez rassemblé à peu près
23 toutes les preuves factuelles qui allaient vous
24 permettre de travailler sur le rapport. Il restait
25 des choses à vérifier, il restait des choses à

1 peaufiner mais, essentiellement, vous aviez
2 rassemblé les éléments qui allaient vous permettre
3 d'écrire votre rapport, n'est-ce pas?

4 R. Essentiellement, mais il y a... dans le mot
5 « essentiellement » ce n'est pas spécifiquement, il
6 y a d'autres choses qui ont été développées par les
7 enquêteurs, du temps où j'étais à l'écart, pendant
8 trois mois, notamment tout ce qui est homologation,
9 systèmes d'éclairage. Donc, ils ont découvert
10 d'autres choses, l'équipe n'a pas attendu que je
11 revienne avant de continuer, au contraire.

12 Q. **[20]** Mais je reviens sur ce que je disais, c'était
13 votre témoignage : essentiellement, on avait
14 rassemblé pas mal tout ce qu'il nous fallait pour
15 écrire le rapport, sauf ce dont vous venez de nous
16 parler et d'autres vérifications à faire, mais
17 l'ensemble était assez bien (inaudible).

18 R. On faisait de la corroboration. Alors, qui peut
19 nous amener à d'autres choses quand même.

20 Q. **[21]** On se situe au mois de novembre et votre
21 mandat se termine au mois de septembre. On va dire
22 qu'il y a à peu près dix (10) mois...

23 R. Mois d'octobre deux mille onze (2011). Vingt-huit
24 (28) octobre deux mille onze (2011).

25 Q. **[22]** Oui, mais vous avez remis votre rapport le six

1 (6) septembre.

2 R. Ah! oui, oui.

3 Q. **[23]** Le premier (1er) septembre.

4 R. O.K., je pensais que vous faisiez référence à mon
5 contrat.

6 Q. **[24]** Non, non, je parlais essentiellement...

7 R. Oui, à l'UAC.

8 Q. **[25]** Alors, entre le mois de novembre et le mois de
9 septembre, on peut dire qu'il s'écoule à peu près
10 dix (10) mois, pendant lesquels, avez-vous
11 témoigné, vous vous êtes affairé à apporter toutes
12 les précisions terminologiques nécessaires à ce que
13 votre rapport soit bien compris et qu'on n'ait pas
14 fait d'erreurs dans les termes, n'est-ce pas, vous
15 avez témoigné de ça?

16 R. Oui. Moi, alors que l'équipe continuait à enquêter
17 sur d'autre chose. Là je parle de moi, avec une
18 petite équipe donc pour la rédaction du rapport,
19 oui, on a tenté de préciser les termes.

20 Q. **[26]** J'avais compris de votre témoignage que
21 c'était l'ensemble des enquêteurs qui avaient
22 travaillé, et je reprends votre expression, « nos
23 enquêteurs ont beaucoup joué du dictionnaire par
24 souci de rigueur ».

25 R. Oui.

1 Q. **[27]** Alors, moi, j'avais compris que c'était les
2 enquêteurs qui faisaient ce travail avec vous.

3 R. Ça c'est dans les soixante-douze (72) heures de
4 rencontres que nous avons eue avec les enquêteurs
5 pour, justement, raffiner le rapport. Mais on n'a
6 pas fait que ça, j'espère que vous... vous avez
7 compris qu'on a continué aussi à faire des
8 enquêtes.

9 Q. **[28]** Bien, mon propos est plus sur la rigueur pour
10 le moment. Je comprends que vous avez mis beaucoup
11 d'énergie à ce que chacun des mots que vous
12 choisissiez pour votre rapport soit le plus exact
13 et le plus précis possible, n'est-ce pas?

14 R. Oui, nous avons cherché l'excellence et non la
15 perfection.

16 Q. **[29]** Bien. J'y reviens pour un instant. Votre
17 témoignage disait : mes enquêteurs ont beaucoup
18 joué du dictionnaire, mais je suppose compte tenu
19 de votre grande expérience, Monsieur Duchesneau,
20 que vous êtes de ceux-là aussi qui aviez ce souci
21 de rigueur, n'est-ce pas?

22 R. Oui.

23 Q. **[30]** Est-ce que vous êtes d'accord pour dire avec
24 moi que cet exercice-là que vous avez fait, s'il
25 n'avait pas été fait aurait pu semer certaines

1 confusions, parce que quand on n'utilise pas les
2 bons termes généralement ça peut semer une
3 confusion chez les gens qui lisent un rapport ou
4 qui entendent les propos, n'est-ce pas?

5 R. Oui.

6 Q. **[31]** Vous êtes d'accord avec moi? Est-ce que vous
7 diriez aussi qu'on doit appliquer cette règle-là
8 quand on témoigne devant une commission, devant un
9 tribunal, quand on est sous serment?

10 R. Oui.

11 Q. **[32]** Rappelez-nous, Monsieur Duchesneau, à quelle
12 date précisément l'Unité anticollusion a été
13 établie?

14 R. Première rencontre, dix-huit (18) février qui jette
15 les bases, mais le lancement officiel a eu lieu le
16 vingt-trois (23) février deux mille dix (2010).

17 Q. **[33]** Vingt-trois (23) février?

18 R. Oui.

19 Q. **[34]** On s'entend pour dire que vous n'étiez pas des
20 employés de l'État, mais vous étiez attaché au
21 sous-ministre, vous n'étiez pas un organisme
22 indépendant, vous n'étiez pas une société d'État,
23 vous étiez des gens qui avaient un travail à faire
24 pour le sous-ministre, c'est exact?

25 R. C'est exact.

1 Q. **[35]** Vous avez été le premier employé de l'UAC, je
2 parle de l'UAC, mais enfin on s'entend quand je
3 vais parler d'employé, on s'entend toujours que
4 vous aviez un contrat de service et que toutes les
5 personnes qui ont été embauchées de la même façon
6 avaient un contrat de service et ils relevaient
7 tous du sous-ministre de la même façon que vous,
8 n'est-ce pas?

9 R. C'est exact. Nous étions des contractuels.

10 Q. **[36]** Alors comment s'est fait votre embauche à
11 vous?

12 R. D'abord par un appel du vice-premier ministre qui
13 me demandait si j'étais libre pour rencontrer sa
14 collègue, madame Boulet, le seize (16) février deux
15 mille dix (2010). Je rencontre madame Boulet le
16 dix-huit (18) février deux mille dix (2010) et nous
17 échangeons sur la vision quant au travail à faire,
18 sur les moyens qu'on pourrait avoir et il y a une
19 entente qui se crée avec madame Boulet.

20 Q. **[37]** Je m'excuse, combien de temps a duré la
21 rencontre?

22 R. J'ai ça dans mes notes que j'ai remises à maître
23 Chartrand, quelques heures.

24 Q. **[38]** Comme? Quelques ça peut être douze et vingt-
25 quatre (24) ou trois et cinq ou un et trois?

1 R. Je vais référer à mes notes, Madame la Présidente.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[39]** Certainement, est-ce qu'on a les, vous ne les
4 avez pas en votre possession?

5 R. Maître Chartrand les a, j'ai photocopié toutes mes
6 notes et je les ai remises à maître Chartrand. Je
7 ne peux pas...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Juste un instant, on voit que...

10 Me CLAUDE CHARTRAND :

11 On va aller les chercher, Madame la Présidente.

12 Me BENOÎT BOUCHER :

13 Q. **[40]** Bien en attendant qu'on les ait. Dites-nous
14 ces notes proviennent de quoi, c'est un document
15 que vous avez préparé en vue de votre témoignage ou
16 est-ce que c'est un agenda ou est-ce que...

17 R. C'est des notes manuscrites que j'ai prises au long
18 de la rencontre et en fait un calepin de notes qui
19 m'a suivi là.

20 Q. **[41]** Lors de toute votre enquête?

21 R. Non, seulement de la ren... excusez, Madame.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[42]** Vous parlez de lors de votre rencontre avec la
24 ministre?

25 R. Avec la ministre le dix-huit (18) février, mais

1 aussi toutes mes rencontres subséquentes avec le
2 sous-ministre, etc.

3 Me BENOÎT BOUCHER :

4 Q. **[43]** O.K. Alors vous avez un carnet de notes dans
5 lequel...

6 R. Bien oui.

7 Q. **[44]** ... vous avez noté toutes les rencontres que
8 vous avez eues?

9 R. Exact, Madame la Présidente.

10 Q. **[45]** C'est un espèce d'agenda si on veut?

11 R. Oui, plus qu'un agenda, mais...

12 Q. **[46]** Est-ce qu'il y a autre chose dans ces notes-
13 là?

14 R. Il y a beaucoup de choses dans ces notes, Madame la
15 Présidente.

16 Q. **[47]** Alors vous êtes conscient, Monsieur
17 Duchesneau, que si vous référez à ces notes-là dans
18 votre témoignage et que vous les utilisez pour
19 témoigner, on va demander accès à ces notes-là?

20 R. C'est pour ça que je les ai remises à maître
21 Chartrand, Madame la Présidente.

22 Q. **[48]** Alors dites-nous comment, quelle forme prenait
23 votre...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Juste un instant. Étant donné que je vois maître

1 Chartrand qui s'apprête à remettre des notes, est-
2 ce que vous pouvez extraire, est-ce que vous voulez
3 que soit extraite de ces, je vois que c'est assez
4 volumineux, la rencontre seulement avec la
5 ministre. C'est ce que vous voulez? Parce que
6 jusqu'à présent il n'a fait référence qu'à ça.

7 Me BENOÎT BOUCHER :

8 Écoutez. Oui. Moi ma question est la suivante,
9 combien de temps a duré la rencontre? S'il a besoin
10 de référer à ses notes, moi je ne lui dirai pas où
11 aller chercher dans ses notes et qu'est-ce qu'il
12 doit consulter non plus?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je pense que vous ne le sauriez pas non plus,
15 mais...

16 Me BENOÎT BOUCHER :

17 Comment?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... mais lui va le savoir.

20 Me BENOÎT BOUCHER :

21 Oui, je comprends, mais et je le disais vraiment au
22 bénéfice de monsieur Duchesneau, évidemment s'il
23 consulte ses notes tout le monde ici aura le droit
24 d'avoir ses notes. Alors s'il veut se prêter à cet
25 exercice-là ou moi je peux me contenter, je vous le

1 dis immédiatement, moi je peux me contenter d'une
2 approximation en ce qui concerne sa rencontre.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K.

5 Me BENOÎT BOUCHER :

6 S'il ne veut pas consulter ses notes et s'il ne
7 veut pas que ses notes deviennent accessibles à
8 tous.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait.

11 Me BENOÎT BOUCHER :

12 Je m'excuse pour les techniciens.

13 Me CLAUDE CHARTRAND :

14 On va attendre la réponse de monsieur Duchesneau.

15 R. C'est parce que j'ai dit quelques heures, vous
16 voulez avoir une précision, je ne peux pas me
17 rappeler de ce que j'ai fait il y a plus de deux
18 ans.

19 Me BENOÎT BOUCHER :

20 Q. **[49]** Bien. Disons que de mémoire vous ne vous en
21 souvenez plus?

22 R. Non.

23 Q. **[50]** Vous avez signé un contrat, on l'a vu, je
24 pense que c'est la pièce 5P-105, mais je peux me
25 tromper, ça m'arrive. Je suis content, je ne me

1 suis pas trompé. Alors, vous avez signé un contrat.

2 Je vais vous demander de le reconnaître, c'est la
3 pièce P-105.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Pour le bénéfice de l'enregistrement, c'est la
6 pièce 5P-105.

7 Me BENOÎT BOUCHER :

8 Merci, Madame.

9 R. Oui, ça semble être le même document que...

10 Q. **[51]** C'est le document que vous avez reconnu
11 hier...

12 R. ... que j'ai reconnu hier.

13 Q. **[52]** ... comme étant votre contrat.

14 R. O.K. Super.

15 Q. **[53]** Dites-nous, Monsieur Duchesneau, est-ce que
16 vous avez négocié ce contrat-là?

17 R. Non. En fait, bien négocié, non, pas une
18 négociation. En fait ce sont les propositions de
19 monsieur Boivin qu'on retrouve ici. Écoutez, un
20 mois après avoir commencé mon travail, je ne savais
21 même pas combien je gagnais. J'ai accepté ça et
22 c'était clair dans ma rencontre avec madame la
23 ministre Boulet, d'ailleurs où on n'a jamais
24 discuté de salaire que je prenais le mandat parce
25 que je croyais qu'il y a quelque chose de bien qui

1 pouvait être fait dans ce domaine-là.

2 Alors c'est beaucoup plus tard que monsieur
3 Boivin m'a expliqué que mon salaire correspondait à
4 un salaire de sous-ministre adjoint, sans les
5 bénéfices. Le seul bénéfice qui est à mon contrat
6 c'est une assurance vie. Ça pouvait être pratique.

7 Q. **[54]** Vous êtes sûr que c'est le seul?

8 R. Bénéfices sociaux.

9 Q. **[55]** Ah, bénéfice social, bien.

10 R. Oui.

11 Q. **[56]** Vous n'avez pas négocié aucune de ces clauses-
12 là? Alors, je comprends que quand vous l'avez
13 signé. D'abord, est-ce que vous avez fait examiner
14 ce contrat-là par votre avocat, par exemple?

15 R. Oui.

16 Q. **[57]** Et quand vous l'avez signé, je suppose que
17 vous aviez cet avis d'avocat là avec vous?

18 R. Oui.

19 Q. **[58]** Et en signant je présume que vous vous
20 déclariez satisfait des clauses qui étaient
21 contenues dans ce contrat-là?

22 R. Oui. Comme je vous dis pour moi le contrat n'a
23 jamais été un, excusez l'expression anglaise, mais
24 un « deal breaker », pour moi finalement ce n'était
25 pas important c'était la mission à accomplir qui

1 était importante.

2 Q. **[59]** Je vais vous demander, Madame la technicienne,
3 s'il vous plaît, de nous montrer la clause 18 du
4 contrat. Juste un instant. Vous voulez revenir,
5 s'il vous plaît, juste un peu, vous allez voir
6 qu'il y a quelque chose en noir à 3.3, oui, je
7 m'excuse. Alors, Monsieur Duchesneau, peut-être que
8 vous pourriez nous donner des explications, mais je
9 le fais au bénéfice de la Commission. Cette clause-
10 là référerait spécifiquement à l'entente, à l'annexe
11 3, qu'on va voir un peu plus tard au contrat, et la
12 raison pour laquelle elle avait été enlevée...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est que ce serait peut-être à monsieur Duchesneau
15 de dire ça.

16 Me BENOIT BOUCHER :

17 Oui.

18 Q. **[60]** Est-ce que vous savez pourquoi la clause 3.3
19 n'apparaît pas au contrat, Monsieur?

20 R. Si je savais ce qu'est la clause 3.3, vous savez,
21 j'ai pas appris mon contrat par coeur, alors, moi,
22 3.3 c'est un numéro.

23 Q. **[61]** Enfin, écoutez, de toute façon c'est pas
24 important. Je voulais juste dire que ça référerait à
25 l'annexe 3 et que c'était pour des raisons d'accès

1 à l'information qu'on avait rayé ça et j'ai pas
2 d'autres copies pour le moment de ce document-là.
3 Allons à la clause 18, s'il vous plaît. Merci.

4 Alors, la clause se lit comme suit :

5 Le présent contrat ou tous autres
6 documents dont il est fait mention aux
7 présentes ainsi que toutes
8 modifications dûment agréées de ces
9 documents constituent le contrat
10 complet entre les parties et celle-ci.

11 On s'entend, Monsieur Duchesneau, pour dire que ce
12 contrat-là est complet et qu'il n'y en a pas
13 d'autre que celui-là qui est intervenu entre vous
14 et le ministère des Transports en regard de votre
15 travail à l'UAC, n'est-ce pas?

16 R. En date du dix-neuf (19) mars, c'est vrai, mais il
17 y a eu des avenants qui ont été apportés à ce
18 contrat-là par la suite.

19 Q. **[62]** Des avenants écrits?

20 R. Avenants écrits et signés par le sous-ministre
21 Boivin.

22 Q. **[63]** Est-ce que vous avez ces documents-là?

23 R. Je ne les ai pas.

24 Q. **[64]** Qui les a?

25 R. Bien, je les ai pas avec moi, mais je pense qu'il

1 faudrait demander à maître Chartrand, moi j'ai tout
2 donné mes documents, mais il y a un avenant qui a
3 été apporté au mois d'avril, je crois.

4 Q. **[65]** Et quel est cet avenant, Monsieur Duchesneau?

5 R. Il y en a un c'est sur le fait d'être nommé
6 commissaire enquêteur, mais je pense qu'on en a
7 parlé.

8 Q. **[66]** Oui. C'est la commission, en fait, c'est pas
9 vraiment un avenant mais il y a une commission qui
10 vous a été attribuée.

11 R. Je sais qu'il y a un avenant qui a été apporté, je
12 pense, quant à la protection.

13 Q. **[67]** Quant à la protection?

14 R. Quant à la protection à être donnée non seulement à
15 moi mais à tous les membres de l'équipe.

16 Q. **[68]** Est-ce qu'il s'agit pas plutôt de l'annexe 3 à
17 votre contrat?

18 R. Non, il faudrait que je vérifie, mais il y a un
19 avenant, je suis convaincu. Il faudrait que je
20 regarde...

21 Q. **[69]** Il y en aurait un seul?

22 R. De mémoire, oui.

23 Q. **[70]** Il serait intervenu au mois d'avril?

24 R. Je pense.

25 Q. **[71]** Est-ce que vous êtes capable de nous dire si

1 c'est plus au début ou à la fin du mois d'avril?

2 R. Non, il faudrait que je regarde mes notes, Madame
3 la Présidente.

4 Q. **[72]** On va faire la vérification.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Peut-être, Maître Boucher, que si vous avez
7 d'autres documents que vous aimeriez que monsieur
8 Duchesneau prenne connaissance, vous pourriez peut-
9 être le faire tout de suite puis on prendra... on
10 laissera le temps à monsieur Duchesneau de prendre
11 connaissance de ces documents-là ou de les avoir en
12 sa possession. Qu'est-ce que vous en dites?

13 Me BENOIT BOUCHER :

14 Moi, à ma connaissance, Madame la Commissaire, il y
15 a pas d'avenant. Alors je peux pas d'avance lui
16 demander de vérifier s'il y a un avenant, je n'en
17 connais pas. Alors c'est difficile pour moi... ce
18 sont des documents qu'il prétend avoir. Moi j'ai
19 jamais été informé qu'on avait ici les notes de
20 monsieur Duchesneau non plus et qu'il pouvait en
21 prendre connaissance. Moi, ce que je comprenais de
22 son contrat, c'est que monsieur Duchesneau devait
23 n'avoir aucun document en sa possession, qu'il
24 avait constitué au moment où il travaillait pour
25 l'UAC, ça fait partie de son contrat. Alors, je

1 peux pas savoir ce qu'il a et ce qu'il n'a pas, ce
2 qu'il a conservé, ce qu'il n'a pas conservé.
3 Manifestement, il a des documents dont on ne
4 connaît pas la nature.

5 R. Mais, Madame la Présidente, c'est un document
6 officiel signé par le sous-ministre. Alors
7 j'imagine que c'est pas un document personnel mais
8 un document du Ministère.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Chartrand, est-ce que vous avez quelque
11 chose à dire?

12 Me CLAUDE CHARTRAND :

13 Je sais pas de quel document... on a un paquet de
14 documents, si on était plus précis dans la réponse
15 ou dans la question ça nous permettrait de lancer
16 une recherche et qu'on puisse retrouver le document
17 auquel maître Boucher fait référence.

18 Me BENOIT BOUCHER :

19 Il me semble que ma question était relativement
20 claire, à savoir : est-ce que vous avez signé
21 d'autres documents que ce contrat-là pouvant vous
22 lier au ministère des Transports. Et sa réponse
23 c'est qu'il aurait signé un avenant. Alors, s'il y
24 a un avenant, moi je vous le dis, je ne le connais
25 pas. Et je ne nie pas qu'il puisse y en avoir un,

1 mais moi je ne le connais pas.

2 Q. **[73]** Alors, des termes de ce contrat-là, outre
3 l'avenant dont il est possible qu'il ait été signé
4 au mois d'avril, est-ce que vous avez rediscuté à
5 un moment donné ou à un autre les termes de ce
6 contrat-là?

7 R. Pas à ce que je me souviens, Madame la Présidente.

8 Q. **[74]** Alors, de la même façon, à l'annexe 3... Je
9 m'excuse, tantôt j'ai parlé de l'annexe 3 comme
10 étant les mesures de sécurité mais je pense que
11 c'est plutôt l'annexe 2. Alors l'annexe 3, s'il
12 vous plaît. C'est plus loin, c'est plusieurs pages
13 plus loin. Ça c'est l'annexe 1. Continuez. C'est
14 l'annexe 2. Continuez, s'il vous plaît. Merci. Vous
15 avez terminé. Remontez, s'il vous plaît. Était
16 attachée à votre contrat, Monsieur Duchesneau, vous
17 l'avez reconnu hier, l'annexe 3, mandat de l'Unité
18 anticollusion. Vous vous souvenez de ça?

19 R. Oui, Madame la Présidente.

20 Q. **[75]** Allez jusqu'en bas du document, s'il vous
21 plaît, Madame. On y est, oui. C'est ça. Non, je
22 m'excuse. Bien. Merci. Remontez juste un peu.
23 Merci. Alors, 3.2 :

24 Biens livrables attendus à l'UAC.

25 Est-ce qu'il s'agit bien, Monsieur Duchesneau, du

1 mandat qui était attaché à votre contrat à votre
2 souvenance?

3 R. À ma souvenance, oui.

4 Q. **[76]** Est-ce que ce document-là est différent du
5 mandat que vous nous avez montré lors de votre
6 témoignage?

7 R. Il faudrait que je compare les deux documents. Ce
8 sont deux documents... celui-là a dix-neuf (19)
9 pages, l'autre a cinq, six pages.

10 Q. **[77]** Cinq, six pages, le mandat qui vous avait été
11 confié avait cinq, six pages?

12 R. Bien, je me souviens, cinq, six pages, je pense que
13 quand on l'a déroulé hier j'avais vu qu'il y avait
14 cinq, six pages. Là vous me demandez de comparer un
15 document de cinq pages et un autre de dix-neuf (19)
16 pages et me demander s'il y a des différences.

17 Q. **[78]** Non, mais je ne vous demande pas d'en... Parce
18 que est-ce que vous... Est-ce qu'il vous apparaît
19 que dans le document que vous avez décrit comme
20 étant le mandat qui vous avait été donné là, est-ce
21 que vous vous souvenez s'il y avait plus que 3.2?
22 Est-ce que ça ne continuait pas jusqu'à 7, 8 ou 9
23 même? Vous ne vous souvenez pas de ça?

24 R. Non.

25 Q. **[79]** Bien.

1 R. Et d'ailleurs, dans ce que je voie là là, vous avez
2 arrêté après le titre là :

3 Biens livrables attendus de l'UAC
4 mais je soulignerais à titre illustratif et non
5 limitatif. Vous avez oublié de mentionner de ça,
6 mais... Mais, juste ça, c'est un document de dix-
7 neuf (19) pages. Alors, si vous voulez me demander
8 de comparer les deux documents, Madame la
9 Présidente, j'aimerais prendre les deux documents
10 et les comparer, à moins que vous me posiez des
11 questions...

12 Q. **[80]** Non, mais ma question...

13 R. Parce que je ne comprends pas vers où vous allez.

14 Q. **[81]** Ma question, c'est juste de savoir si, à
15 première vue, il vous apparaissait que ce document-
16 là était différent que du mandat que... Vous ne
17 vous souvenez pas de ça? À première vue comme ça.
18 Non.

19 R. Je ne répondrai pas à première vue, je vais
20 regarder les deux documents et vous répondre quand
21 je les aurai vus.

22 Q. **[82]** Dans celui qui est attaché à votre contrat, on
23 voit qu'il y a des biens livrables attendus à titre
24 illustratif et non limitatif.

25 R. Oui.

1 Q. **[83]** On voit :

2 Répertoire des cas de collusion;
3 production de dossiers de collusion;
4 production de dossiers sur d'éventuels
5 cartels;

6 Est-ce que ces documents-là, à votre connaissance,
7 devaient faire l'objet d'écrit auprès du ministère
8 des Transports?

9 R. C'est ce qu'on a fait avec le rapport 1.

10 Q. **[84]** J'avais compris de votre témoignage que, le
11 fait d'écrire un rapport, était de votre propre
12 initiative et non pas de l'initiative du ministère
13 des Transports.

14 R. C'est exact.

15 Q. **[85]** Alors, dans les biens livrables qui étaient
16 décrits à votre mandat, vous nous dites que ce
17 qu'on voit là, c'est ce qui était ce que vous aviez
18 prévu faire au rapport 1, c'est ça?

19 R. Ce que vous avez aussi remarqué hier quand monsieur
20 Morin a témoigné, il est arrivé avec des caisses de
21 dossiers qui correspondent à ce que vous avez là.
22 Le rapport 1 est une synthèse de ces deux boîtes
23 qu'il avait, mais d'une cinquantaine d'autres
24 boîtes aussi qu'on avait, alors...

25 Q. **[86]** Alors, il était prévu à votre contrat que vous

1 alliez fournir un rapport.

2 R. Non, du tout, ça ne m'a jamais été demandé. Et
3 d'ailleurs, c'est justement pour vous montrer -
4 parce que vous m'avez mentionné tantôt que les
5 règles administratives évoluent - les mandats aussi
6 évoluent. Et dans les rencontres que j'ai eues avec
7 monsieur Boivin, qui s'est toujours fait un devoir
8 de ne jamais s'immiscer dans les enquêtes comme
9 telles, le moyen idéal, c'était de lui faire un
10 résumé des deux boîtes que vous avez vues hier et
11 des cinquante (50) qui sont encore dans les
12 classeurs. Alors, donc on s'est adapté.

13 Q. **[87]** Monsieur Duchesneau, ma question porte sur le
14 moment où vous avez contracté avec le ministère des
15 Transports. On verra par la suite si ça a changé,
16 mais je retenais de votre témoignage qu'il n'avait
17 jamais été question que vous fassiez un rapport.
18 Alors, je vous demande les éléments qui sont là,
19 est-ce qu'ils se sont concrétisés. Et vous me dites
20 « Oui, ils se sont concrétisés dans un rapport. Je
21 devais fournir des écrits ».

22 R. Madame la Présidente, ce n'est pas ce que j'ai dit.
23 J'ai dit que ce que vous avez là comme biens
24 livrables attendus, c'est ce qu'on retrouve dans
25 les boîtes qui ont été manipulées devant vous au

1 cours des derniers jours. Et l'idée de faire un
2 rapport, le rapport 1, c'était vraiment de faire
3 une synthèse non nominative d'un phénomène, mais
4 appuyé de centaines de dossiers, comme vous en avez
5 entendu parler.

6 Q. **[88]** Alors, j'ai mal compris quand vous avez
7 répondu la première fois à ma question, que les
8 éléments qui sont là étaient dans votre rapport 1.
9 Ça a été votre première réponse à ma question.

10 R. O.K. Alors, je vais la répéter. Je vais vous donner
11 la réponse telle que je la vois maintenant.

12 Q. **[89]** Mais, ce n'est pas nécessaire, c'est un
13 constat.

14 R. Mais, c'est parce que vous ne semblez pas avoir
15 compris...

16 Q. **[90]** Mais, ce n'est pas important.

17 R. ... mais si vous voulez que je précise...

18 Q. **[91]** Ce n'est pas important que, moi, je comprenne,
19 c'est la Commission qui doit comprendre.

20 R. Ah! Je pense que c'est important que vous
21 compreniez parce que vous allez revenir avec la
22 question. Est-ce que vous voulez que je la répète?

23 Q. **[92]** Moi, je n'en ai pas besoin, je vous remercie.

24 R. O.K. Merci.

25 Q. **[93]** Est-ce que ce mandat-là, qui est attaché à

1 votre contrat, a fait l'objet de négociations?

2 R. Je vous ai dit que non. Pour moi, le contrat a été
3 signé très rapidement - et monsieur Boivin pourra
4 en témoigner que cet... D'ailleurs, ça s'est fait
5 par conférence téléphonique. Il m'a envoyé les
6 papiers, je les ai signés et je lui ai renvoyé la
7 signature par fax.

8 Q. **[94]** Et c'est aussi vrai du mandat qu'on voit
9 attaché là?

10 R. Ah! Là on est dans le mandat.

11 Q. **[95]** Oui, mais c'était ma question. Est-ce que vous
12 avez négocié le mandat?

13 R. Écoutez, les dix-neuf (19) pages... parce que je
14 suis perdu là. Les dix-neuf (19) pages, est-ce que
15 c'est mon contrat?

16 Q. **[96]** Les dix-neuf (19) pages, c'est votre contrat.

17 R. O.K.

18 Q. **[97]** C'est l'annexe 3 de votre contrat...

19 R. O.K.

20 Q. **[98]** ... auquel... Je m'excuse, c'est l'annexe 3 de
21 votre contrat...

22 R. O.K.

23 Q. **[99]** ... auquel était attaché ce document qui fait
24 état du mandat.

25 R. Oui. Donc là, on est au dix-neuf (19) mars.

1 Q. **[100]** On est au moment où vous signez le contrat.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Écoutez, en toute justice pour le témoin, je pense
4 qu'il devrait... qu'on devrait lui remettre la
5 copie des deux contrats là, c'est-à-dire du
6 contrat... de ce contrat-là et de l'autre qu'il a
7 signé.

8 Me BENOIT BOUCHER :

9 L'autre... non, il n'a pas signé d'autre. L'autre,
10 c'est le mandat dont il est question.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Le mandat et la copie du contrat, je pense que...
13 Le document de dix-neuf (19) pages et le document
14 de...

15 R. De cinq...

16 Q. **[101]** ... cinq pages.

17 R. ... cinq pages.

18 Me BENOIT BOUCHER :

19 Est-ce que vous voulez qu'on lui remette en papier
20 ou...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bien, je pense qu'il devrait pouvoir avoir une...

23 Me BENOIT BOUCHER :

24 Une copie papier.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... une copie papier puisqu'il doit comparer les
3 deux et... Puisque c'est ce que vous... l'exercice
4 auquel...

5 Me BENOIT BOUCHER :

6 Non, ce n'est pas l'exercice auquel je... ce n'est
7 pas l'exercice que je veux faire.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Non, je comprends, mais à chaque fois, il demande
10 de référer à ces documents-là, alors...

11 Me BENOIT BOUCHER :

12 Oui, oui, je n'ai pas de problème avec ça, Madame
13 la Commissaire.

14 R. Cinq pages.

15 Q. **[102]** Maître Chartrand, est-ce qu'on attend le
16 document ou...

17 Me CLAUDE CHARTRAND :

18 Là vous avez 5P-78, c'est ça?

19 Me BENOIT BOUCHER :

20 Oui, mais madame la commissaire souhaitait que le
21 témoin ait les documents papiers.

22 Me CLAUDE CHARTRAND :

23 Je vais regarder...

24 Me BENOIT BOUCHER :

25 O.K. Merci. J'espère que ça ne comptera pas sur mon

1 temps d'une heure. Madame la Présidente. Ce temps-
2 là ne sera pas retenu sur mon heure?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non. Absolument pas, Maître Boucher.

5 Me BENOIT BOUCHER :

6 Je suppose que vous n'avez pas le chronomètre en
7 main, connaissant...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je n'ai pas le chronomètre en main non plus.

10 Me BENOIT BOUCHER :

11 ... connaissant les avocats, connaissant les
12 avocats.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[103]** Je comprends que vous avez un document en
15 main, Monsieur Duchesneau?

16 R. Oui, Madame la Présidente, c'est le contrat de
17 services professionnels signé le dix-neuf (19)
18 mars.

19 Q. **[104]** O.K. Est-ce que vous avez l'autre document
20 aussi? Non?

21 R. Pas encore.

22 Q. **[105]** O.K.

23 Me BENOIT BOUCHER :

24 Il est en route, je pense.

25

- 1 Me CLAUDE CHARTRAND :
- 2 Est-ce que celui-ci a été coté?
- 3 Me BENOIT BOUCHER :
- 4 Oui. 5P-105.
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- 6 Merci, Maître.
- 7 R. Merci beaucoup.
- 8 Q. **[106]** Alors on vous a remis les deux documents
- 9 maintenant, Monsieur Duchesneau?
- 10 R. Oui, Madame la Présidente.
- 11 Q. **[107]** O.K.
- 12 R. Là j'ai le projet préliminaire de description de
- 13 tâches de l'Unité anticollusion.
- 14 Me BENOIT BOUCHER :
- 15 Q. **[108]** Qui est en date du?
- 16 R. Je n'ai pas de date. Attendez.
- 17 Q. **[109]** On l'a spécifiée lors de votre témoignage, il
- 18 me semble que c'est le quinze (15) mars.
- 19 R. Je ne me souviens pas. Moi j'aurais pensé que
- 20 c'était en avril ou en mai. Mais il faudrait
- 21 juste...
- 22 Q. **[110]** Est-ce qu'il est noté, Madame, au procès-
- 23 verbal ou dans le titre, dans l'intitulé du
- 24 document, la date du document? Madame la
- 25 Présidente?

- 1 LA PRÉSIDENTE :
- 2 Que porte... Quel titre porte le... Quel titre
- 3 porte-t-il?
- 4 Me BENOIT BOUCHER :
- 5 Document préliminaire.
- 6 R. « L'Unité anticollusion, nouveau projet
- 7 préliminaire ».
- 8 Q. **[111]** Est-ce que...
- 9 R. Il n'y a aucune date sur le document.
- 10 LA PRÉSIDENTE :
- 11 Je pense que si on cherche, ça devrait peut-être
- 12 être autour de 5P-78.
- 13 Me CLAUDE CHARTRAND :
- 14 Celui qui était à l'écran tout à l'heure? 5P-78, il
- 15 était à l'écran.
- 16 Me BENOIT BOUCHER :
- 17 Oui, et je pense que la date n'était pas marquée
- 18 manuscrite dessus? Vous n'avez pas la date?
- 19 LA PRÉSIDENTE :
- 20 C'est le titre que vous lui avez, qu'on lui a
- 21 attribué, oui.
- 22 R. Celui-là.
- 23 Q. **[112]** Oui.
- 24 Me BENOIT BOUCHER :
- 25 Alors on ne connaît pas la date, pour le moment, de

1 ce document-là.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 C'est bien 5P-78, ce document-là, et il n'y a pas
4 de date. C'est ça?

5 Me BENOIT BOUCHER :

6 Et il a bien été produit par monsieur Duchesneau,
7 n'est-ce pas?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, parce qu'il porte la cote de 5P-78.

10 Me BENOIT BOUCHER :

11 Je ne suis pas encore habitué à la procédure de la
12 Commission.

13 Q. **[113]** Alors je vous ai demandé tout à l'heure, et
14 vous avez plutôt répondu en regard de votre
15 contrat, mais maintenant, en regard du mandat, est-
16 ce qu'il a été négocié?

17 R. Le mandat ou le contrat?

18 Q. **[114]** Bien, commençons par le mandat qui est
19 attaché à votre contrat.

20 R. O.K. Qui, d'après moi, est venu après la signature
21 de mon contrat. La seule différence que je vois...
22 Attendez. C'est qu'un a dix-neuf (19) pages,
23 l'autre cinq pages. Si vous allez à l'item 3.2 de
24 mon contrat, qui sont les biens livrables attendus
25 de l'UAC, encore là à titre illustratif et non

1 limitatif, vous avez trois alinéas et une note, en
2 bas, qui dit que les mandats de l'UAC pourront
3 faire l'objet des ajustements nécessaires.

4 Q. **[115]** Hum, hum.

5 R. Dans les deux cas, donc, c'est identique.

6 Q. **[116]** Mais vous constatez comme moi que le mandat,
7 cet autre mandat-là, qui est 5P-78, est beaucoup
8 plus long que celui qui était attaché à votre
9 contrat, n'est-ce pas? Vous voulez défiler le
10 document, s'il vous plaît, Madame?

11 R. Vous parlez de l'annexe 3 de mon contrat.

12 Q. **[117]** C'est exact.

13 R. O.K. Alors...

14 Q. **[118]** Vous convenez que l'annexe 3...

15 R. Oui, est plus long.

16 Q. **[119]** ... ne comporte pas tous les éléments que
17 comportait 5P-78.

18 R. Oui, Madame la Présidente. Alors dans l'annexe 3,
19 on a trois items, trois titres : mandat préventif,
20 mandat correctif, mandat de notification et de
21 signalement. Dans mon document ici, appelé « Unité
22 anticollusion », donc 5P-78, il y a six... six
23 grands titres, plus une annexe.

24 Q. **[120]** Et est-ce que je comprends bien votre
25 témoignage, Monsieur Duchesneau, à l'effet que

1 l'annexe 3 a été ajoutée postérieurement à votre
2 contrat, postérieurement à la signature de votre
3 contrat?

4 R. Non, je ne peux pas dire ça, Madame la Présidente.

5 Q. **[121]** C'est ce que j'avais...

6 R. Je pensais que... Non non. Au contraire...

7 Q. **[122]** C'est ce que j'avais cru comprendre à
8 l'instant, là.

9 R. Non. Au contraire, ce que je dirais... Puis c'est
10 pour ça que je vous dis que le document 5P-78 a
11 certainement été écrit après le dix-neuf (19) mars,
12 parce qu'il est beaucoup plus détaillé que ne l'est
13 l'annexe 3 de mon contrat du dix-neuf (19) mars.

14 Q. **[123]** Je vous suggère, Monsieur Duchesneau, que le
15 contrat, que le document 5P-78 était complet au
16 moment de la signature de votre contrat, mais qu'on
17 a éliminé tous les articles suivant 3.2 pour des
18 questions de sécurité. Est-ce que vous pouvez
19 infirmer cette affirmation-là?

20 R. Je ne me rappelle pas de ça, Madame la Présidente.

21 Q. **[124]** Relativement au mandat, et relativement au
22 contrat, et je veux que vous compreniez bien ma
23 question, qui devait engager les personnes qui
24 pouvaient travailler avec vous dans votre équipe?

25 R. Répétez-moi ça, Maître Boucher, excusez-moi.

1 Q. **[125]** En regard du contrat?

2 R. Oui?

3 Q. **[126]** Du mandat, qui devait engager les personnes
4 qui allaient faire partie de votre équipe?

5 R. Le ministère. Qui devait... Je devais faire la
6 sélection personnelle, soumettre les noms au sous-
7 ministre, qui lui mettait en branle le processus
8 administratif pour qu'un contrat soit signé entre
9 le MTQ et la personne qui avait été sélectionnée
10 par moi.

11 Q. **[127]** Alors il était clair dans votre esprit que
12 les personnes devaient être engagées par le
13 Ministère?

14 R. Bien oui. Je n'étais pas un employé de l'État, donc
15 je n'avais pas le droit de signer aucun contrat. Et
16 c'est d'ailleurs la raison pour laquelle monsieur
17 Boivin avait suggéré qu'un membre de son équipe se
18 joigne à l'UAC, comme étant une personne qui
19 pourrait signer des documents. Parce que moi
20 j'avais le droit de signer aucun document et faire
21 aucun achat, donc ça prenait un employé de l'État
22 pour le faire.

23 Alors ça a d'abord été madame Chantal
24 Brouillet qui avait été prévue pour ce poste, et
25 par la suite, madame Brouillet n'a pas été

1 longtemps avec nous, et c'est monsieur Gilles
2 Roberge qui a occupé le poste.

3 Q. **[128]** Vous ne pouviez faire aucun achat, et vous ne
4 pouviez engager personne, parce que vous n'étiez
5 pas un employé de l'État.

6 R. C'est exact, Madame la Présidente.

7 Q. **[129]** Contractuel. N'est-ce pas? Il est aussi vrai
8 de dire qu'à ce titre, vous ne pouviez pas avoir de
9 budget. N'est-ce pas?

10 R. Non, Madame la Présidente.

11 Q. **[130]** Alors vous connaissez des contractuels, au
12 gouvernement, qui ont des budgets indépendants?

13 R. Oui, je pense qu'il y a des gens de... Avoir les
14 budgets dans ses propres coffres, peut-être pas,
15 mais je sais que dans le cas de contrats
16 informatiques, par exemple, ils ont des budgets,
17 ils savent ce à quoi... Quand on embauche un
18 contractuel, au gouvernement, on donne au moins une
19 enveloppe. Ce n'est pas lui qui la dépense, mais il
20 sait au moins combien il a.

21 Q. **[131]** O.K. Il saurait combien il...

22 R. Il peut dépenser.

23 Q. **[132]** ... théoriquement, il pourrait dépenser,
24 mais...

25 R. Alors que moi je ne le savais pas.

1 Q. **[133]** Oui. Mais toujours en respectant, évidemment,
2 toutes les règles qui sont...

3 R. Ah bien c'est sûr.

4 Q. **[134]** ... attribuables aux dépenses.

5 R. Ce que j'aurais fait même si...

6 Q. **[135]** Oui, bien sûr.

7 R. ... je n'étais qu'un contractuel.

8 Q. **[136]** Bien sûr. Mais vous ne connaissez pas de
9 contractuel à qui on a donné, j'allais dire « une
10 enveloppe d'argent », mais ce n'est pas tout à fait
11 le terme que je voulais employer, mais...

12 R. Pas dans le contexte de la collusion.

13 Q. **[137]** ... à qui on aurait donné un montant d'argent
14 à mettre dans un compte de banque ou dans un coffre
15 à quelque part et qu'il aurait pu dépenser à sa
16 discrétion? Puis quand je parle « à sa discrétion », même là je parle en suivant les règles.

17 R. Mais non, je pense que vous ouvrez une lumière.
18 Dans ma note du vingt-cinq (25) mai, au contraire,
19 on donnait un exemple que le ministère du Revenu
20 donne un montant d'argent à l'Association des
21 directeurs de police du Québec pour s'occuper de la
22 lutte antitabac. Je vous donne ça de mémoire. Mais
23 si on allait sur le document du vingt-cinq (25)
24 mai, je pense que j'y fais référence.
25

1 Q. **[138]** Est-ce que ces personnes-là sont des
2 contractuels de l'État?

3 R. Elles ne sont même pas, elles ne sont même pas des
4 employés de l'État, puis elles ne sont même pas des
5 contractuels.

6 Q. **[139]** Alors, c'est une autre chose, n'est-ce pas?

7 R. Oui. Mais c'est quand même assez illustratif qu'il
8 y a des gens...

9 Q. **[140]** Mais ce n'est pas votre cas, c'est autre
10 chose, n'est-ce pas?

11 R. Mais j'avais donné ça à titre d'exemple au sous-
12 ministre pour lui suggérer qu'on puisse au moins
13 avoir une idée de combien on pouvait dépenser.

14 Q. **[141]** Si on s'en réfère toujours à votre contrat et
15 au mandat qui y est attaché, qui devait déterminer
16 le nombre d'employés nécessaires à vos tâches?

17 R. Selon l'entente que j'avais eue avec la ministre,
18 c'était moi. On m'avait clairement dit que je
19 pourrais avoir tous les moyens pour le faire. Quand
20 c'est arrivé dans l'appareil bureaucratique, je
21 devais passer par le sous-ministre qui a restreint
22 de beaucoup, et j'en ai parlé hier. Les
23 juricomptables ne sont jamais venus; les analystes
24 financiers ne sont jamais venus. Donc, entre ce qui
25 a été discuté avec la ministre et ce que j'ai eu

1 comme possibilité avec le sous-ministre, c'était
2 deux choses.

3 Q. **[142]** Bien. Je vous rappelle la clause 18 de votre
4 contrat qui mentionne expressément qu'il n'y a pas
5 d'autres ententes qui vont tenir que celle que vous
6 avez signée. Je vous demande, moi, dans le contrat
7 que vous avez signé et dans le mandat qui est
8 devant nous, et qui est attaché à votre contrat,
9 qui devait décider du nombre de personnes devant
10 faire partie de votre unité?

11 R. Si votre question, est-ce que, après la discussion
12 avec la ministre, on a signé une entente? Non.
13 Mais, moi, il me semble que, quand je rencontre une
14 ministre et qu'une ministre me donne sa parole,
15 surtout que monsieur Boivin est venu se joindre à
16 la discussion par la suite, a entendu madame Boulet
17 exprimé ses opinions là-dessus, moi, je pense que
18 ça avait... même si ce n'est pas un document légal,
19 ça pouvait au moins donner une directive
20 ministérielle.

21 Q. **[143]** Monsieur Duchesneau, je vous ai demandé un
22 peu plus tôt si vous aviez lu votre contrat, si
23 vous vous en étiez déclaré satisfait et s'il
24 contenait toutes les clauses qui étaient
25 applicables et qui sont venues postérieurement à

1 des discussions que vous avez pu avoir avec madame
2 Boulet ou avec d'autres personnes. Vous m'avez
3 répondu oui, n'est-ce pas?

4 R. Oui, mais ça met en contradiction... À une
5 rencontre du dix-huit (18) février, on a une
6 position. C'est ce qui a fait que j'ai accepté le
7 mandat. En fait, moi, je ne me cherchais pas un
8 emploi. J'ai accepté un mandat. Donc, cette
9 rencontre avec la ministre, pour moi, avait
10 sûrement plus d'importance que le contrat que j'ai
11 pu signer. Et je vous ai dit que j'ai été en poste
12 plus d'un mois avant que je signe mon contrat,
13 parce que, pour moi, ce n'était pas important. Ce
14 qui était important, c'est de faire le travail qui
15 m'avait été confié par la ministre.

16 Q. **[144]** Mais quand vous avez...

17 R. Alors, si j'avais été disons axé uniquement à faire
18 respecter mon contrat, je ne serais jamais rentré
19 en fonction tant que mon contrat n'aurait pas été
20 signé. Donc je suis allé de bonne foi.

21 Q. **[145]** Oui, je comprends, mais quand vous l'avez lu
22 et que vous avez vu là-dedans que ce qui avait été
23 discuté auparavant ne tenait pas, vous n'avez pas
24 réagi, ou vous ne l'avez pas vu?

25 R. Écoutez, je n'étais pas en guerre avec monsieur

1 Boivin, hein. Monsieur Boivin, là, un mois après,
2 on a eu des difficultés. Je l'ai dit abondamment.
3 Mais ce n'était pas lui l'ennemi. L'ennemi, c'est
4 ceux que j'ai traqués pendant les dix-huit (18)
5 mois où j'ai été là. Et c'est drôle, hein, quand
6 toutes ces questions, on vous a pointé la
7 collusion, et ce que vous regardez, c'est mon droit
8 et non pas là où on devait aller. C'est ça qui est
9 triste dans toute cette aventure.

10 Q. **[146]** C'est que vous avez passé probablement une
11 demi-journée à témoigner des problèmes que vous
12 aviez eus avec l'administration.

13 R. Oui.

14 Q. **[147]** Et je veux être bien sûr qu'on se comprenne
15 sur le type de problèmes que vous avez eus. Si ce
16 que vous nous dites que les problèmes que vous avez
17 eues étaient des problèmes purement administratifs,
18 parce qu'il y avait des règles à suivre, parce
19 qu'il y avait des procédures à suivre, parce qu'on
20 devait suivre les règles et que si on voulait
21 changer ces règles-là, il y avait aussi des règles
22 et des procédures, Monsieur Duchesneau, j'aurai
23 beaucoup moins de questions à vous poser.

24 R. En fait, Madame la Présidente, je n'ai que répondu
25 aux questions de maître Chartrand. Vous ne pouvez

1 pas me tenir rigueur des réponses que j'ai données.
2 Pour moi, là, quand je suis venu témoigner devant
3 vous, c'était pour vous parler de collusion. Maître
4 Chartrand m'a posé des questions. J'ai répondu aux
5 questions. Si vous n'aimez pas les réponses, ce
6 n'est pas tellement mon problème.

7 Q. **[148]** Je les ai entendues, Monsieur Duchesneau. Et
8 les réponses que j'ai entendues, pour moi... Si
9 vous me dites, si vous répondez à ma question en me
10 disant « les seuls problèmes qu'on a eus, c'était
11 des problèmes liés à l'administration, là, parce
12 que c'était difficile d'avoir des règles puis
13 d'être obligé de suivre les règles », je ne vous en
14 tiens pas rigueur. Mais il y avait des règles puis
15 c'était difficile. Puis, des fois, il fallait aller
16 en appel d'offres. Puis, des fois, ce n'était pas
17 prévu dans les règles. Puis il a fallu faire des
18 exceptions. Puis il a fallu aller au Conseil du
19 trésor. Puis c'était compliqué. Je pense que
20 j'aurais beaucoup moins de questions à vous poser,
21 Monsieur Duchesneau, si c'était ça l'essence de
22 votre témoignage...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Mais si vous me permettez, Maître Boucher. Peut-
25 être que si vous posiez ces questions-là, le témoin

1 y répondrait directement.

2 Me BENOIT BOUCHER :

3 Il commence à y répondre. Mais, moi, mon interroga-
4 toire, mon...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Mais... Oui. Allez-y!

7 Me BENOÎT BOUCHER :

8 Oui. Mon interrogatoire portait sur les éléments
9 qu'a soulevés monsieur Duchesneau dans la demi-
10 journée où il a témoigné de ces problèmes-là.

11 Alors...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Peut-être, mais vous prenez tellement un grand
14 détour pour poser ces questions-là que c'est un
15 petit peu difficile de vous suivre. Alors, peut-
16 être que si vous allez un petit peu plus
17 directement, vous allez avoir les réponses que vous
18 souhaitez avoir.

19 Me BENOÎT BOUCHER :

20 Bien, je pense qu'on a déjà commencé à en discuter
21 de façon assez directe, quant au budget, par
22 exemple, quant aux règles qui étaient établies. Là
23 monsieur Duchesneau semble nous dire que les
24 problèmes qu'il a vécus étaient des problèmes
25 purement administratifs. S'il est prêt à admettre

1 ça, la question sera posée.

2 Q. **[149]** Oui, allez-y.

3 R. Madame la Présidente, je veux réitérer, Michel
4 Boivin est un grand fonctionnaire, il avait des
5 règles qu'il devait suivre. Ça, je suis prêt à
6 admettre ça. Je l'ai toujours dit, j'ai eu de bons
7 rapports avec Michel Boivin, ce n'était pas
8 l'ennemi. Il avait des contraintes et j'en avais,
9 et on tentait de trouver des solutions. Après le
10 vingt-cinq (25) mai, il n'y en a pas eu de
11 problème. On a eu des différends. Quand on
12 travaille dans un dossier aussi délicat que celui-
13 là c'est bien évidemment qu'on ne voit pas toujours
14 les choses de la même façon. Mais je n'ai jamais
15 dit... je n'oserais jamais dire que Michel Boivin a
16 été quelqu'un qui faisait en sorte qu'on ne puisse
17 pas travailler. Il avait des contraintes, c'est un
18 homme rigoureux, extrêmement rigoureux, les gens
19 qui ont travaillé avec lui... je peux vous dire, il
20 a été tellement rigoureux qu'il m'a même, des fois,
21 aidé dans des dossiers où je voulais aller trop
22 vite. Parce que, moi, j'étais axé sur la tâche; lui
23 plus sur les normes, alors... Ne me faites pas dire
24 ce que je n'ai pas dit.

25 Q. **[150]** Je ne vous ai que posé des questions,

1 Monsieur Duchesneau.

2 R. Non, non, mais je... je vais vous le dire avec un
3 sourire, des fois je m'emporte, mais...

4 Q. **[151]** Moi aussi, mais j'essaie de ne pas le faire.

5 R. Bravo, on a appris tous les deux depuis hier. Donc,
6 ne me faites pas dire ça, ce n'est pas vrai.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Vous m'en voyez ravie tous les deux. Alors, si on
9 peut poursuivre.

10 Me BENOÎT BOUCHER :

11 Q. **[152]** Alors, Monsieur Duchesneau, la question vous
12 est posée : Est-ce que vous attribueriez,
13 principalement, les problèmes que vous avez
14 évoqués, pendant une demi-journée, à des
15 contraintes administratives qui existaient dans les
16 lois, dans les règlements, dans les procédures que
17 devait suivre monsieur Boivin?

18 R. Monsieur Boucher, deux fois dans ma vie j'ai géré
19 des organisations de plus de six mille (6 000)
20 employés. Et quand on a un problème, quand on a une
21 crise la directive, là, on la met de côté et on se
22 sert de notre jugement. Et on est capable de
23 trouver des solutions. Et c'est pour ça que ça me
24 frustrait, parce qu'on m'avait donné un mandat qui
25 devait être important, surtout quand on a fait

1 l'annonce le vingt-trois (23) février, et là, une
2 fois que l'annonce était faite, bien, là c'était
3 moins urgent. C'est ça qui était la grande
4 contrainte à laquelle j'étais confronté et c'est ça
5 que je voulais changer. Puis toutes mes discussions
6 avec monsieur Boivin, dans les premiers mois,
7 tournaient autour de ça. Et c'était... « Vous
8 m'avez utilisé d'une certaine façon en vous donnant
9 une caution morale avec mon nom, mais vous ne me
10 donnez pas les moyens pour faire ma tâche. » Une
11 fois qu'on a réglé ça, je pense qu'on a fait un bon
12 travail. J'ai dirigé une équipe extraordinaire. Et
13 ça, bien, je le dois aussi à monsieur Boivin, qui
14 m'a permis d'embaucher les personnes que je voulais
15 embaucher parce que je connaissais leurs
16 compétences.

17 Q. **[153]** C'est vous qui les aviez tous choisis?

18 R. Toutes les... excepté le représentant du Ministère,
19 qui était monsieur Roberge.

20 Q. **[154]** Alors, je vous repose ma question, Monsieur
21 Duchesneau, et je vous dis, si vous me répondez
22 clairement par... si vous me répondez clairement à
23 cette question-là, vraisemblablement qu'on aura
24 fait le tour de la question.

25 R. Posez votre question clairement, vous allez voir

1 que...

2 Q. **[155]** Est-ce que les problèmes que vous avez vécus
3 dans les trois premiers mois de votre embauche à
4 titre de dirigeant de l'Unité anticollusion étaient
5 liés à des problèmes administratifs, à des
6 problèmes relatifs aux règles établies, aux
7 directives, aux règlements qui devaient être
8 appliqués et règles que devait suivre monsieur
9 Boivin?

10 R. Je répète ma réponse, Madame la Présidente, les
11 directives sont des guides; oui, on a des
12 contraintes mais il ne faut pas tomber dans la
13 structurite aiguë, comme ce que j'ai vécu dans les
14 premiers mois. Et c'est ce que j'ai vécu. Une fois
15 qu'on a eu réglé nos problèmes, il n'y en a plus eu
16 de problèmes.

17 Q. **[156]** Alors, de quel type étaient ces problèmes-là,
18 dans les trois premiers mois? Et, je vous dis, je
19 ne considère pas que votre réponse est suffisamment
20 claire pour que je puisse...

21 R. O.K. Allez-y...

22 Q. **[157]** ... arrêter ici mon interrogatoire. Mais
23 parlez-moi, par exemple... hier, vous avez dit dans
24 votre témoignage : « Nous avons des problèmes à
25 engager des gens. »

- 1 R. Oui.
- 2 Q. **[158]** « Ça prenait du temps d'engager des gens. »
- 3 Bon.
- 4 R. Oui.
- 5 Q. **[159]** Écoutez, ma question. Vous, vous êtes engagé
- 6 au mois de février.
- 7 R. Au mois de février.
- 8 Q. **[160]** Par exemple, parce que je n'ai que celui-là
- 9 sous la main, vous vouliez engager une secrétaire.
- 10 R. Oui.
- 11 Q. **[161]** Madame Drolet. Oui, dites-moi.
- 12 R. Drolet, ça c'est maître Houle qui... C'est Annie
- 13 Trudel.
- 14 Q. **[162]** Annie Trudel. Vous vouliez engager Annie
- 15 Trudel.
- 16 R. Oui.
- 17 Q. **[163]** Est-ce que vous êtes en mesure de dire au
- 18 Tribunal, par exemple, à quelle date vous avez fait
- 19 la demande pour engager madame Trudel?
- 20 R. Le vingt-quatre (24) février.
- 21 Q. **[164]** Ça serait plutôt le vingt-deux (22)?
- 22 R. Peut-être le vingt-deux (22) février. Encore là,
- 23 j'ai ça dans mes notes.
- 24 Q. **[165]** Comment vous faisiez cette demande-là?
- 25 R. À monsieur Boivin.

- 1 Q. **[166]** Combien de temps ça a pris pour engager
2 madame Trudel?
- 3 R. Deux mois et quelque.
- 4 Q. **[167]** Deux mois et quelque?
- 5 R. Oui. Du vingt-deux (22) février au douze (12)
6 avril. Ils sont tous arrivés le douze (12) avril.
7 Ça fait combien? Février, mars, un peu moins de
8 deux mois.
- 9 Me BENOÎT BOUCHER :
- 10 Ça ne sera pas long, Madame la Présidente.
- 11 Q. **[168]** Madame la technicienne, est-ce que vous
12 voulez afficher le dernier document que je vous ai
13 donné, s'il vous plaît? Monsieur Duchesneau, je
14 vous demande de regarder le document.
- 15 R. Oui.
- 16 Q. **[169]** Le document a été envoyé le vingt-deux (22)
17 mars deux mille dix (2010)...
- 18 R. Hum, hum.
- 19 Q. **[170]** ... à madame Julie Bissonnette. Qui était
20 madame Bissonnette?
- 21 R. L'adjointe de monsieur Boivin.
- 22 Q. **[171]** C'est vous qui aviez choisi madame Trudel?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. **[172]** On va lire le texte, s'il vous plaît?
- 25 R. Oui.

1 Q. **[173]** Julie, voici le C.V. de la personne
2 que j'ai choisie pour le poste de
3 secrétaire.

4 Or on comprend que le Ministère ne l'avait pas
5 avant ce jour-là, n'est-ce pas?

6 R. C'est exact.

7 Q. **[174]** Peux-tu entreprendre les démarches
8 pour pourvoir ce poste, s'il vous
9 plaît, la candidate doit donner deux
10 semaines d'avis à son employeur avant
11 de quitter sa fonction actuelle.

12 R. Oui.

13 Q. **[175]** Alors on est au vingt-deux (22) mars.

14 R. Oui.

15 Q. **[176]** Elle a été engagée le onze (11) avril, je
16 vous suggère c'est le onze (11) avril, est-ce que
17 c'est possible?

18 R. Je vais prendre votre parole.

19 Q. **[177]** Ma parole encore une fois.

20 R. Je vous fais confiance.

21 Q. **[178]** Alors du vingt-deux (22) mars au onze (11)
22 avril, il y a à peu près trois semaines, n'est-ce
23 pas?

24 R. Oui.

25 Q. **[179]** Desquelles elle devait elle-même se

1 prévaloir, enfin se prévaloir, mais donner un
2 préavis de deux semaines?

3 R. C'est exact, Madame la Présidente.

4 Q. **[180]** Alors je suppose que ce n'est pas de ce cas-
5 là que vous nous parlez quand vous nous dites qu'il
6 a été difficile d'engager des gens rapidement,
7 n'est-ce pas?

8 R. Mais c'est de ce poste-là et des postes
9 d'enquêteurs. La raison pour laquelle j'ai écrit
10 cette note-là c'est que je poussais sur monsieur
11 Boivin pour embaucher. Et là on m'arrivait avec
12 toutes sortes de choses dont on avait besoin, le
13 C.V., description de tâches, prendre le C.V., faire
14 analyser le C.V. si ça correspondait. Juste pour
15 vous donner une idée, madame Trudel a pris une
16 perte de salaire d'environ quatre mille dollars
17 (4000 \$) pour venir travailler sur la cause.

18 Q. **[181]** Pourquoi?

19 R. Parce qu'elle croyait au travail.

20 Q. **[182]** Non, mais pourquoi on a dû retrancher quatre
21 mille dollars (4000 \$) de son salaire?

22 R. Parce qu'on ne pouvait pas donner plus, parce
23 qu'elle était embauchée comme secrétaire, dans la
24 région de Montréal il y a un petit problème de
25 trouver des secrétaires, etc., mais moi je l'avais

1 trouvée dès le vingt-deux (22) février.

2 Q. **[183]** Mais la dotation de son poste prévoyait
3 qu'elle était secrétaire en fonction du C.V. que le
4 Ministère a eu le vingt-deux (22) et le salaire
5 rattaché à ça dans les décrets sont le salaire, est
6 le salaire qui lui a été attribué, n'est-ce pas?

7 R. Alors, vous voulez me faire dire qu'on devait
8 suivre des règles administratives? Madame la
9 Présidente, je conviens qu'on devait suivre des
10 règles administratives. Est-ce qu'on aurait pu
11 aller plus vite? Oui.

12 Q. **[184]** Vous avez parlé également d'autres problèmes,
13 notamment un problème relatif au bureau, vous avez
14 dit on n'avait pas de bureau?

15 R. Hum, hum.

16 Q. **[185]** J'ai mis dans les documents qui vous ont été
17 donnés, Madame la technicienne, deux autres
18 contrats de deux autres personnes, monsieur Morin
19 et monsieur Saint-Jean.

20 Me CLAUDE CHARTRAND :

21 Si vous me permettez d'intervenir, Maître Boucher.
22 Le document précédent, est-ce que vous l'avez
23 déposé?

24 Me BENOÎT BOUCHER :

25 Ah, oui, s'il vous plaît. Bien enfin, je vous

1 demande si je peux le déposer.

2 Me CLAUDE CHARTRAND :

3 Je n'ai pas d'objection au dépôt.

4 Me BENOÎT BOUCHER :

5 Merci.

6 R. Est-ce que vous remarquez l'heure aussi où le
7 courriel a été envoyé.

8 Q. **[186]** Je note le vingt-deux (22) mars deux mille
9 dix (2010) à zéro heure quarante-trois (0 h 43)?

10 R. C'est ça.

11 LA GREFFIÈRE :

12 5P-107 et vous l'intitulez?

13 Me BENOÎT BOUCHER :

14 Courriel de Jacques Duchesneau à Julie Bissonnette.

15

16 5P-107 : Courriel de Jacques Duchesneau à Julie
17 Bissonnette envoyé le 22 mars 2010 à
18 00:43

19

20 Q. **[187]** Alors j'essaie de voir un petit peu les
21 problèmes que vous avez soulevés dans la demi-
22 journée de votre témoignage, vous nous avez parlé
23 d'un problème de bureau. Alors on va voir tout à
24 l'heure deux contrats qui ont été signés pour
25 engager monsieur Saint-Jean et monsieur Morin. Et

1 on a vu le vôtre aussi.

2 Évidemment là-dedans il n'est pas référé à
3 un bureau, on s'entend, vous convenez de ça, dans
4 votre contrat il n'était pas, il n'était pas dit
5 que vous alliez avoir une place nécessairement fixe
6 pour travailler. Dans votre contrat?

7 R. Non, non, dans mon contrat, mais je pense que
8 j'aurai tout entendu là. J'ose espérer que...

9 Q. **[188]** Pas encore.

10 R. Non, non, non, mais tu embauches quelqu'un tu peux
11 au moins penser lui donner un bureau, c'est comme
12 si la Commission était, on vous avait dit « bien
13 écoutez, vous allez tous travailler à partir de
14 chez vous ». Je ne suis pas sûr que ça aurait donné
15 les mêmes résultats.

16 Q. **[189]** Monsieur Duchesneau...

17 R. Soyons sérieux.

18 Q. **[190]** ... quand vous avez négocié les contrats,
19 parce que vous nous avez dit que c'est vous qui
20 aviez recruté les gens.

21 R. Oui.

22 Q. **[191]** Est-ce que vous ne les avez pas informés
23 vous-même et monsieur Morin et monsieur Saint-Jean
24 qu'ils allaient travailler à domicile, mais que
25 certains bureaux allaient être à leur disposition

1 quand ils en auraient besoin?

2 R. Oui, on a fait avec. On a fait avec ce qui nous
3 était dit, avec les discussions que j'ai eues. Il
4 n'était pas question qu'on ait de bureau. Et j'ai
5 toujours eu de la difficulté à être dans le bureau
6 du sous-ministre.

7 Il me semble que ça montrait une certaine
8 promiscuité qui paraissait mal puis c'est pour ça
9 que monsieur Boivin a décidé de ne plus ou de
10 presque plus venir à Montréal, il travaillait à
11 partir de Québec. Alors quand je dis qu'on est allé
12 squatter c'est ce que je dis, on ne nous a pas, on
13 a voulu limiter les dépenses de part et d'autre.
14 Donc on s'est arrangé. Je pense que ça montre plus
15 de la bonne volonté de la part de l'équipe.

16 Q. **[192]** Et de monsieur Boivin?

17 R. De monsieur Boivin, j'en conviens.

18 Q. **[193]** Et quand vous dites « squatter », je vous
19 questionnais un peu au début de mon interrogatoire
20 à savoir si les termes avaient une importance pour
21 pas semer la confusion chez les gens. Vous
22 admettez, Monsieur Duchesneau, que squatter peut
23 avoir... on peut donner une interprétation assez
24 péjorative au mot « squatter », n'est-ce pas?

25 R. C'est peut-être l'objectif que j'avais.

- 1 Q. **[194]** Probablement, en effet.
- 2 R. C'est ça.
- 3 Q. **[195]** Si je vous suggère, Monsieur Duchesneau, que
4 quand vous parlez du bureau du sous-ministre, il
5 s'agit plutôt, et je vais l'appeler comme ça, de la
6 suite du sous-ministre, n'est-ce pas?
- 7 R. Oui. Il y a le bureau du sous-ministre qu'on n'a
8 jamais utilisé, par respect pour monsieur Boivin;
9 il y avait le bureau de son adjointe, que
10 j'utilisais comme bureau. Monsieur St-Jean, le
11 responsable des enquêtes, utilisait un autre petit
12 bureau. Et on avait une salle de conférence qu'on
13 utilisait quand on réunissait tous nos employés.
- 14 Q. **[196]** Il y avait un autre bureau, il y avait au
15 moins deux bureaux fermés plus le bureau que vous
16 utilisiez...
- 17 R. Oui.
- 18 Q. **[197]** ... plus une réception, plus le bureau du
19 sous-ministre, plus une cuisine, n'est-ce pas?
- 20 R. Oui, oui, une petite cuisine.
- 21 Q. **[198]** Plus une salle de serveur, n'est-ce pas?
- 22 R. Salle de serveur dont on n'avait pas la clé, donc
23 c'est pas une pièce qu'on utilisait.
- 24 Q. **[199]** Parce que vous avez demandé de pas avoir la
25 clé, parce que vous vouliez avoir une indépendance?

1 R. Non, parce que c'était là qu'on logeait les
2 serveurs qui, bon, ne nous concernaient pas,
3 c'était les serveurs du MTQ. Alors, ce que je veux
4 dire c'est qu'on a utilisé la place dont on avait
5 besoin même si c'était assez exigü.

6 Q. **[200]** Plus une salle de bain?

7 R. Non, non...

8 Q. **[201]** Dans la suite?

9 R. Non, non, non, là...

10 Q. **[202]** Il n'y a pas de salle de bain dans la suite?

11 R. Oui, dans le bureau du sous-ministre que je
12 n'utilisais pas.

13 Q. **[203]** Dans la suite, il y a une salle de bain.

14 R. Là je pense qu'on rentre dans les détails, vous
15 pensez pas?

16 Q. **[204]** En effet. Et là vous avez eu des exigences à
17 l'égard de ce bureau-là, à l'égard de cette suite-
18 là, ça ne vous convenait pas comme c'était là, le
19 mobilier, enfin, les filières, par exemple, vous
20 avez exigé qu'on achète d'autre matériel pour
21 meubler cette suite-là?

22 R. Oui, des filières sécuritaires parce qu'on mettait
23 des dossiers qu'on voulait inaccessibles à des
24 gens... Savez-vous que le bureau du sous-ministre,
25 il y avait cinquante-huit (58) personnes qui

1 avaient accès au bureau du sous-ministre. Est-ce
2 que c'est idéal pour des gens qui font des
3 enquêtes? Je vais vous donner la réponse. Non,
4 c'est inacceptable, Madame.

5 Q. **[205]** Quand cinquante-huit (58) personnes avaient-
6 elles accès au bureau du sous-ministre?

7 R. Tout le monde avait des cartes pour rentrer dans le
8 bureau du sous-ministre, de la personne qui faisait
9 le ménage à d'autres employés du Ministère qui...
10 Et nous on avait des dossiers qui étaient assez
11 sensibles, donc oui, j'ai demandé à monsieur Boivin
12 de nous fournir des classeurs sécuritaires...

13 Q. **[206]** Jusqu'à quand...

14 R. ... et j'ai aussi demandé des crayons, du papier
15 pour qu'on puisse travailler.

16 Q. **[207]** Jusqu'à quand les cinquante-huit (58)
17 personnes avaient accès au bureau du sous-ministre?

18 R. Jusqu'à tant qu'on lève un autre drapeau rouge pour
19 dire que ça n'avait aucun sens.

20 Q. **[208]** Et ça, vous situeriez ça à quel moment?

21 R. Écoutez, je n'ai pas noté chacune des conversations
22 que j'ai eues.

23 Q. **[209]** Est-ce que vous diriez que c'est au tout
24 début de votre occupation des bureaux du sous-
25 ministre?

1 R. Je me souviens pas, Madame la Présidente.

2 Q. **[210]** Vous vous souvenez pas. Mais à partir du
3 moment où vous avez demandé cela, il y a plus
4 personne qui avait accès au bureau du sous-ministre
5 sauf vous, n'est-ce pas, et monsieur Boivin quand
6 il vous avisait qu'il voulait aller à son bureau,
7 n'est-ce pas?

8 R. Non, il y avait d'autres personnes qui pouvaient
9 venir. Il y avait des employés du Ministère qui y
10 avaient accès aussi.

11 Q. **[211]** Les employés du Ministère à qui vous donniez
12 l'autorisation pour venir faire notamment le ménage
13 pendant que vous y étiez, n'est-ce pas?

14 R. Oui. C'est d'ailleurs... oui, on a demandé à ce que
15 le ménage soit fait quand il y avait des personnes
16 présentes sur les lieux. Mais c'est aussi à partir
17 du moment où nos ordinateurs ont été branchés sur
18 le réseau de la Sûreté du Québec et là ces
19 exigences-là sont venues de la Sûreté du Québec. Il
20 n'était pas question qu'on installe des ordinateurs
21 si on n'avait pas assurance que les locaux étaient
22 bien protégés.

23 Q. **[212]** Et de la même façon, vous avez fait ajouter
24 des systèmes de sécurité, par exemple, des caméras
25 de surveillance?

1 R. C'est exact.

2 Q. **[213]** Vous avez eu le contrôle des cartes d'accès
3 sur la suite du sous-ministre?

4 R. Par la suite, comme je dis, en raison des exigences
5 de la Sûreté du Québec.

6 Q. **[214]** Vous avez fait condamner la porte, je vous en
7 blâme pas, vous avez fait condamner la porte qui
8 donnait au cabinet du ministre, n'est-ce pas?

9 R. Non, Madame la Présidente. Monsieur Boivin a fait
10 condamner la porte parce qu'il ne voulait pas qu'on
11 entre en contact avec le personnel politique.

12 Q. **[215]** Est-ce que ce n'était pas à votre demande,
13 Monsieur Duchesneau?

14 R. Du tout, Madame la Présidente, du tout.

15 Q. **[216]** Alors quand vous utilisez le terme
16 « squatter », on comprend maintenant du terme
17 « squatter » que vous aviez un bureau comprenant
18 plusieurs bureaux, comprenant des commodités,
19 comprenant des aménagements que vous aviez exigés,
20 que vous avez fait exclure toute personne de ces
21 suites-là, le terme « squatter » que vous avez
22 utilisé, c'était le sens que vous vouliez donner à
23 ce mot-là?

24 R. Madame la Présidente, je ne demanderai pas une
25 commission rogatoire pour aller à un étage ici,

1 mais ce n'était pas le luxe.

2 Q. **[217]** Non, je comprends.

3 R. C'était le bureau d'un sous-ministre et d'une
4 adjointe et on était à peu près à un moment donné
5 vingt (20). Si vous appelez pas ça « squatter »,
6 trouvez-moi un autre terme puis je vais m'entendre
7 avec vous.

8 Q. **[218]** Vous avez dit dans votre témoignage que les
9 enquêteurs devaient utiliser leur véhicule
10 personnel?

11 R. Oui.

12 Q. **[219]** J'aimerais qu'on regarde au contrat la clause
13 3.1.3 du contrat de monsieur Duchesneau. Merci.

14 Alors, Monsieur Duchesneau, cette clause
15 3.1.3, est-ce que je me trompe en disant qu'elle a
16 été reproduite dans les contrats de toutes les
17 personnes qui ont fait partie de votre unité?

18 R. C'est exact, Madame la Présidente.

19 Q. **[220]** Est-ce qu'il y avait quelque chose dans votre
20 contrat qui prévoyait autre chose quant aux
21 déplacements que vous deviez effectuer?

22 R. Non, Madame la Présidente, parce que monsieur
23 Boivin, de son aveu même, ne connaissait pas
24 comment des enquêteurs pouvaient travailler. Alors,
25 pour lui, qu'un employé aille... qu'un enquêteur de

1 l'UAC se présente sur un chantier de construction
2 avec sa voiture, il n'y voyait pas de problème
3 jusqu'à temps qu'on lui explique que, une plaque de
4 véhicule, on est en mesure de retracer le
5 propriétaire et que ça posait des problèmes de
6 sécurité parce qu'il est allé... il est arrivé une
7 couple de fois où on a eu des difficultés sur des
8 chantiers de construction. Et donc, c'est à partir
9 de ce moment-là, après qu'il eut vérifié maintes
10 fois avec son collègue monsieur Lafrenière qui
11 était sous-ministre à la Sécurité publique, il a
12 compris que ça nous prenait des véhicules, mais on
13 n'a pas eu, naturellement, autant de véhicules.
14 Donc, on a eu trois véhicules pour quatorze (14)
15 enquêteurs. Donc, c'est pour ça que cette clause-là
16 a été développée, pour qu'on paie au moins les
17 dépenses encourues par les enquêteurs.

18 Q. **[221]** Monsieur Duchesneau, vous saviez comment se
19 déroulait une enquête et quels étaient les risques
20 d'utiliser un véhicule personnel?

21 R. Oui.

22 Q. **[222]** C'est une clause de votre contrat que vous
23 avez acceptée et dont vous vous êtes déclaré
24 satisfait.

25 R. Oui.

1 Q. **[223]** Vous me l'avez dit au début.

2 R. Oui, mais il y a des... des mesures de sécurité qui
3 ont été prises dont je ne vous parlerai pas, pour
4 pallier à ce problème-là, mais on ne demandait pas
5 à ce que tout le monde ait des véhicules. Mais, je
6 suis sûr que, la Commission, vous avez des
7 enquêteurs, vous leur avez fourni des véhicules,
8 c'était la même chose.

9 Q. **[224]** Oui, je comprends, mais je m'en tiens à votre
10 témoignage et à votre contrat.

11 R. Oui.

12 Q. **[225]** Vous avez eu l'air étonné que les enquêteurs
13 aient à utiliser leur propre véhicule. Alors, dans
14 votre contrat, vous qui êtes un policier de
15 carrière qui connaissez les méthodes policières,
16 vous avez accepté ça comme étant une méthode.

17 R. Madame la Présidente, on était tous emballé par le
18 mandat, on a accepté des choses, mais ce sont des
19 discussions que j'ai eues avec le sous-ministre et,
20 oui, c'est un processus évolutif, comme c'est
21 d'ailleurs marqué dans le contrat et dans le
22 mandat, donc on a évolué. Et quand monsieur Boivin
23 a été convaincu, après avoir parlé avec son
24 collègue monsieur Lafrenière, il a fait louer des
25 véhicules, trois véhicules, rapidement et on a

1 réglé une partie du problème. Donc, un enquêteur
2 allait chercher un autre enquêteur chez lui avant
3 de venir au bureau le matin.

4 Vous savez, bien honnêtement, pendant les
5 dix-huit (18) mois de notre existence, on a géré la
6 pauvreté. Je n'ai pas de problème avec ça. On a
7 coûté moins de deux millions de dollars (2 M\$), on
8 a fait sauver trois cent quarante-sept millions
9 (347 M\$). Je pense que le retour, même monsieur
10 Boivin a convenu de ça, que le retour sur
11 investissement était bien, donc ceux qui pensent
12 qu'on a dépensé à outrance se trompent.

13 Q. **[226]** Mais, personne n'a prétendu ça. C'est
14 juste...

15 R. Ah! Oui, oui. Oui, oui, il y en a qui ont prétendu
16 ça.

17 Q. **[227]** Bon. Pas moi en tout cas.

18 R. Pas vous.

19 Q. **[228]** Non.

20 R. Non, non, non, mais...

21 Q. **[229]** Mais, c'est juste que quand vous témoignez et
22 vous nous dites « les enquêteurs étaient obligés de
23 prendre leur propre véhicule pour aller sur les
24 chantiers », moi j'avais compris de votre contrat
25 que vous, comme policier, aviez accepté que c'était

1 ça que vous aviez convenu.

2 R. Non. Ce qu'on a convenu, c'est qu'on avait un
3 mandat fantastique où on pouvait faire une
4 différence. Vous savez, quatorze (14) enquêteurs
5 cumulaient quatre cent vingt-sept (427) ans
6 d'expérience. Moi, dans ma vie de policier, j'ai
7 toujours arrêté toutes sortes de criminels, du
8 voleur de bicyclette aux tueurs. Je n'ai jamais
9 hai...

10 Q. **[230]** Madame la Présidente, je pense que le témoin
11 déborde largement de la question que je lui ai
12 posée. Je lui pose la question : est-ce que ce
13 n'est pas ça qui était convenu.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Boucher, vous devez laisser le témoin
16 répondre comme il l'entend et s'il ne répond pas à
17 votre question, vous lui reposerez la question et
18 je suis certaine que monsieur Duchesneau va y
19 répondre.

20 Me BENOIT BOUCHER :

21 Q. **[231]** Continuez, Monsieur Duchesneau.

22 M. JACQUES DUCHESNEAU :

23 R. Ah! Vous avez coupé le fil. Mais, j'ai dirigé une
24 bonne équipe. C'est de valeur parce que je pense
25 que, le message, vous l'auriez aimé, mais quatorze

1 (14) enquêteurs motivés. Alors, cette clause-là, on
2 a déjà vu pire dans nos carrières, mais ce qu'on
3 voulait, c'est faire un bon travail.

4 Q. **[232]** Mais, c'était ce qui était convenu. Et pour y
5 déroger...

6 R. Là vous retombez encore à l'aspect légal. Je pense
7 que vous ne voulez pas comprendre. Madame la
8 Présidente, j'ai dit ce que j'avais à dire sur la
9 question.

10 Q. **[233]** Mais, on a vu dès le début que, pour déroger
11 à ce qui avait été convenu, bien, ça prenait un
12 certain temps et un certain processus, n'est-ce
13 pas?

14 R. Oui.

15 Q. **[234]** Et tout ça, manifestement, les bureaux, les
16 voitures, tout ça a été à tout le moins réglé à
17 votre convenance dans les trois premiers mois
18 puisque vous avez témoigné à l'effet qu'après, tout
19 allait bien.

20 R. Oui.

21 Q. **[235]** Est-ce qu'on en irait autant des autres
22 récriminations qu'on a entendues au sujet, par
23 exemple, des cartes d'affaires?

24 R. Pour moi, c'est élémentaire, mais...

25 Q. **[236]** Mais, c'est parce que...

1 R. ... si c'est la façon dont... J'imagine quand, au
2 gouvernement que vous représentez, vous formez une
3 unité qui se veut importante, on peut penser que ça
4 peut prendre un an, deux ans, trois ans avant qu'on
5 puisse être opérationnel. Si c'est votre façon, je
6 la respecte, ce n'est pas ma façon de faire. Moi,
7 j'avais une obligation de résultat et... Vous
8 savez, on aurait pu tous étirer notre mandat à
9 trois ans tel qu'il était prévu, après dix-huit
10 (18) mois on pensait qu'on avait fait notre
11 travail, c'est pour ça qu'on a déposé le rapport.

12 Q. **[237]** Vous pensiez que votre travail était complet
13 après dix-huit (18) mois?

14 R. Oui. Oui. Oui. On vous l'a pointée, la collusion.
15 C'est là-dessus que vous devriez travailler. Moi je
16 trouve étrange que...

17 Q. **[238]** Mais on y a travaillé. Je vous l'ai demandé,
18 c'était ma première question.

19 R. Oui.

20 Q. **[239]** On y a travaillé ardemment, il me semble, là.

21 R. Oui. Et dans d'autres réponses, j'ai aussi dit que
22 c'était un premier pas et qu'il fallait continuer à
23 le faire.

24 Q. **[240]** Et c'est ce qu'on fait un peu ici, aussi,
25 non?

1 R. Mais je trouve étrange que le gouvernement que vous
2 représentez me pose ce genre de question alors
3 qu'on est allé faire le travail. Vous ne m'avez pas
4 parlé du travail qu'on a fait en fonction de mon
5 contrat de service.

6 Q. **[241]** Mais vous en avez bien parlé.

7 R. Là on parle plus de peccadilles.

8 Q. **[242]** Vous en avez bien parlé. Ah! C'était des
9 peccadilles?

10 R. Pour nous? Bien oui.

11 Q. **[243]** C'est bien. Je n'aurai pas d'autres questions
12 pour le témoin. Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Est-ce que quelqu'un d'autre veut poser des
15 questions à monsieur Duchesneau? Maître Chartrand?

16 RÉINTERROGÉ PAR Me CLAUDE CHARTRAND :

17 Oui, Madame la Présidente.

18 Q. **[244]** Monsieur... Excusez. Permettez, je vais aller
19 au micro. Monsieur Duchesneau, vous avez fait part,
20 dans votre témoignage, d'avenants à votre contrat.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Attendez un instant. Je comprends que ce sont des
23 questions qui proviennent d'intervenants?

24 Me CLAUDE CHARTRAND :

25 Non non. C'est une question qui fait suite à celles

1 de maître Boucher...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Ah! O.K.

4 Me CLAUDE CHARTRAND :

5 ... relativement à un avenant, un document auquel
6 maître Boucher ne connaissait pas l'existence, et
7 pour lequel le témoin a répondu que j'en avais une
8 copie.

9 Q. **[245]** Alors, vous avez parlé d'avenants à votre
10 contrat. J'ai ici un document qui n'est pas encore
11 numérisé, là, qu'on a trouvé pendant votre
12 témoignage, qui n'est pas signé non plus. Je vais
13 vous l'exhiber. Voulez-vous nous dire s'il s'agit
14 du document auquel vous référiez?

15 R. C'est exact, Madame la Présidente. C'est l'avenant
16 numéro 1, qui d'après moi a été signé en avril ou
17 mai, qui dit que :

18 Attendu que le ministre souhaite
19 accorder une protection au contractant
20 contre les recours auxquels il
21 pourrait avoir à faire face dans
22 l'exécution de ce contrat.

23 Alors avenant 1 à mon contrat.

24 Q. **[246]** Bon. Celui-ci que vous avez entre les mains,
25 il n'y a aucune signature, aucune date. Est-ce que

1 vous avez un avenant signé?

2 R. Oui Madame la Présidente. Je vais demander à ce
3 qu'on le sorte, et qu'on le présente à la
4 Commission.

5 Q. **[247]** Alors, pour le moment, nous allons produire
6 celui-ci sous la cote 5P...

7 LA GREFFIÈRE :

8 108.

9 Me CLAUDE CHARTRAND :

10 108.

11 Q. **[248]** Est-ce qu'il y a des informations nominatives
12 sur le document?

13 R. Non, Madame la Présidente.

14

15 5P-108 : Avenant no 1 au contrat de Jacques
16 Duchesneau, copie signée

17

18 Me BENOIT BOUCHER :

19 Si je peux informer le Tribunal, j'ai l'avenant ici
20 entre les mains. Bien, entre les mains, en partie.

21 Il a été signé par monsieur Michel Boivin le dix

22 (10)... le vingt-six (26) avril, et par monsieur

23 Duchesneau le vingt-trois (23) avril deux mille dix

24 (2010).

25

1 Me CLAUDE CHARTRAND :

2 Moi, ça complète mes questions.

3 **ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS**

4

5 Me BENOIT BOUCHER :

6 Est-ce qu'il a été affiché à l'écran?

7 UNE VOIX :

8 Non, il n'est pas numérisé.

9 Me BENOIT BOUCHER :

10 Ah, il n'est pas numérisé.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Pardon?

13 Me BENOIT BOUCHER :

14 J'ai dit est-ce qu'il a été affiché à l'écran?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Non.

17 Me BENOIT BOUCHER :

18 Non. Est-ce que le... Est-ce que la Commission veut

19 prendre connaissance du texte, ou... Alors je vous

20 lis le texte de l'avenant :

21 Prise en charge, indemniser, protéger

22 et prendre fait et cause pour le

23 contractant contre tout recours, toute

24 réclamation, tout dommage, toute

25 poursuite ou toute autre procédure

1 pris par un tiers en raison des
2 dommages causés par le contractant
3 dans le cadre de l'exécution du
4 contrat, sauf ceux résultant de la
5 faute de ce dernier.

6 C'est tout.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait.

9 Me CLAUDE CHARTRAND :

10 Ah bien puisque vous avez une copie signée, Maître
11 Boucher, est-ce que vous pouvez nous l'envoyer par
12 courriel? Et à ce moment-là on va déposer la copie
13 signée sous la cote qu'on a déjà mentionnée.

14 LA GREFFIÈRE :

15 108.

16 Me BENOIT BOUCHER :

17 On va demander tout de suite qu'il soit mis sur la
18 passerelle immédiatement. Alors vous l'aurez.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Chartrand, est-ce qu'il y a d'autres témoins
21 à faire entendre?

22 Me CLAUDE CHARTRAND :

23 À cette étape-ci, non, Madame la Présidente.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bon. Parfait. Alors... Vous avez une ques... Je

1 m'excuse... Oui. Allez-y.

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Écoutez, Maître Boucher. Hier, quand vous avez
4 interrogé monsieur Morin, je crois, sur le
5 graphique, le tableau de la page 39 du rapport de
6 monsieur Duchesneau, vous avez posé une question
7 qui pouvait laisser croire que ce bordereau-là, le
8 débalancé, était relié à un contrat municipal
9 plutôt que du ministère des Transports. Mais la
10 réponse précise, c'est quoi? Est-ce que c'était un
11 contrat municipal, et si oui lequel?

12 Me BENOIT BOUCHER :

13 Si vous vous souvenez, Monsieur le Commissaire
14 Lachance, j'ai posé moi-même ces questions-là au
15 témoin, et il y a eu une objection à l'effet qu'on
16 puisse donner le nom de ce contrat-là. Qu'on puisse
17 identifier ce contrat-là. Mais il me semble que
18 vous avez demandé le numéro de dossier de l'UAC et
19 que vous l'avez obtenu à ce moment-là. Mais si je
20 dois répondre à votre question, il s'agissait
21 effectivement d'un contrat municipal auquel a
22 participé le ministère, les plans et devis ont été
23 effectués par la municipalité, ainsi que les
24 estimations.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Merci.

3 Me BENOIT BOUCHER :

4 Si vous avez besoin immédiatement du contrat
5 faisant état de ces dispositions-là, nous l'avons
6 ici ce matin. Alors je pourrai le remettre à maître
7 Chartrand pour que vous puissiez en prendre
8 connaissance.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bon. Alors cela clôt donc les audiences du
11 printemps. Alors je tiens à remercier tous les
12 avocats et procureurs de la Commission, ainsi que
13 tous les avocats des parties et intervenants qui
14 ont tous contribué de façon positive, par leurs
15 questions, à aider aux travaux de la Commission. Au
16 personnel de soutien, qui est essentiel à la bonne
17 marche des audiences, ainsi que les techniciens de
18 la régie. Je remercie enfin les témoins qui sont
19 venus témoigner et qui ont en quelque sorte brisé
20 la glace lors de ces audiences printanières,
21 certains ayant été plus éprouvés que d'autres.

22 Alors les audiences sont maintenant
23 suspendues jusqu'au dix-sept (17) septembre, mais
24 les travaux de la Commission se continuent tout au
25 long de l'été. Alors je vous remercie.

1 **CONTINUÉ AU 17 SEPTEMBRE 2012**

2

3

SERMENT

4

Nous, soussignés, ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN,

5

sténographes officiels, certifions que les feuilles

6

qui précèdent sont et contiennent la transcription

7

d'un enregistrement numérique, hors de notre

8

contrôle et est au meilleur de la qualité dudit

9

enregistrement, le tout conformément à la loi.

10

11

Et nous avons signé,

12

13

14

15

Odette Gagnon (Tableau #202129-3)

16

Sténographe officielle

17

18

19

20

Claude Morin (Tableau #200569-7)

21

Sténographe officiel

22